



# ETUDE BILAN, EVALUATION ET PROSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE LOUE (1999 - 2003 - 2011)

## MODULE 5 : PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS



2013



## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>ELEMENTS DE METHODOLOGIE .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>LES ENJEUX ACTUELS DU BASSIN VERSANT .....</b>	<b>7</b>
3.1	RAPPELS DES ENJEUX IDENTIFIES EN 2000 .....	7
3.2	IDENTIFICATION DES ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS EN 2011 .....	8
3.2.1	<i>Qualité de l'eau .....</i>	<i>8</i>
3.2.2	<i>Gestion des inondations .....</i>	<i>9</i>
3.2.3	<i>Eau potable .....</i>	<i>9</i>
3.2.4	<i>Entretien et la restauration des milieux aquatiques .....</i>	<i>10</i>
3.2.5	<i>Animation et Fonctionnement de la procédure .....</i>	<i>11</i>
<b>4</b>	<b>LES OBJECTIFS PROPOSES ET LES PISTES D' ACTIONS .....</b>	<b>12</b>
4.1	AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU .....	12
4.1.1	<i>Assainissement domestique .....</i>	<i>12</i>
4.1.2	<i>Pollutions d'origines agricoles .....</i>	<i>13</i>
4.1.3	<i>Autres sources de pollutions .....</i>	<i>14</i>
4.2	ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES .....	14
4.3	GESTION DES RISQUES LIES A L'EAU .....	15
4.4	ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DE LA PROCEDURE .....	16
4.5	CONCLUSION .....	16
<b>5</b>	<b>LES AUTRES DOCUMENTS CADRES POUR LA GESTION DE L'EAU .....</b>	<b>17</b>
5.1	LA DCE .....	17
5.1.1	<i>Généralités .....</i>	<i>17</i>
5.1.2	<i>Sur le territoire du Contrat de Rivière .....</i>	<i>17</i>
5.2	LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA) .....	18
5.3	LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE CORSE .....	18

5.4	LE SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE.....	19
5.4.1	<i>Généralités</i> .....	19
5.4.2	<i>Territoire, enjeux et actions du SAGE</i> .....	19
5.5	NATURA 2000 .....	20
5.6	SYNTHESE .....	20
<b>6</b>	<b>PROCEDURES ET MOYENS D’ACTION POUR LA SUITE .....</b>	<b>34</b>
6.1	JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE .....	34
6.1.1	<i>Il reste des choses à faire sur le bassin versant.</i> .....	34
6.1.2	<i>Quels outils disponibles pour une gestion intégrée de l'eau.</i> .....	35
6.1.3	<i>Evolution des procédures : une montée en puissance des SAGE et une priorité donnée à la mise en œuvre des objectifs du SDAGE</i> .....	36
6.2	QUEL GOUVERNANCE POUR LE BASSIN VERSANT DE LA LOUE ?.....	38
6.2.1	<i>SAGE et Contrat de rivière : un manque de cohérence sur le territoire de la Loue ?</i> .....	38
6.2.2	<i>Quelle procédure, quel périmètre et quel portage pour la suite ?</i> .....	38
6.2.3	<i>D’autres actions en cours</i> .....	42
6.3	DECLARATION D’INTENTION- ESQUISSE D’UNE FEUILLE DE ROUTE.....	42
6.3.1	<i>Un portage politique à renforcer</i> .....	42
6.3.2	<i>Des partenariats à clarifier et développer à différents niveaux</i> .....	43
6.3.3	<i>Des outils de concertation, de communication et d’évaluation à mobiliser</i> .....	43
6.3.4	<i>Des structures à conforter</i> .....	44
<b>ANNEXE</b> .....		<b>45</b>

 <p>Villa Saint Charles 25720 BEURE Agglomération du Grand Besançon tel : + 33 (0)3 81 51 89 76 fax : + 33 (0)3 81 51 27 11 mail : pascal.reile@cabinetreile.fr</p>	<b>SYNDICAT MIXTE DE LA LOUE</b> <b>ETUDE EVALUATION BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE LOUE</b> <i>Phase 5 : Prospectives</i>	
	<b>Date</b>	<b>Chargés d’étude</b>
		Léo COULBAULT
	Pascal REILE	<b>Etape</b>
		Rédaction
		Relecture

---

# 1 INTRODUCTION

---

L'étude Bilan et Evaluation du Contrat de rivière Loue se déroule en 3 étapes principales :

**Etape 1** : Recueil et synthèse des informations environnementales, techniques et financières

Module 1 : comparaison des états des lieux initial et final

Module 2 : bilan technique et financier

Cette étape a fait l'objet de deux rapports distincts. Les données rassemblées constituent la base des analyses du présent rapport.

**Etape 2** : Etat des lieux du fonctionnement et analyse du Contrat de rivière par les partenaires

Module 3 : fonctionnement de la procédure

Cette étape a fait l'objet d'une vingtaine d'entretiens avec les acteurs liés à la procédure (services de l'Etat et financeur, collectivités, ...). Elle permet d'analyser le fonctionnement du Contrat de rivière dans une perspective d'avenir.

**Etape 3** : Bilan et perspectives

Module 4 : analyse et synthèse

**Module 5 : perspectives et recommandations**

Le module 5 de cette troisième étape fait l'objet du présent rapport. Il s'agit, en s'appuyant sur les appréciations et les enseignements tirés des modules précédents ainsi que des réflexions menées avec les différents acteurs, de formuler des recommandations pour la poursuite des actions de gestion concertée à l'échelle du bassin versant.

---

## 2 ELEMENTS DE METHODOLOGIE

---

Le présent document est basé sur l'ensemble des éléments qui ont pu être recueillis au cours de la réalisation de cette étude et notamment :

- au cours des rencontres avec les différents partenaires du Contrat de rivière (temps fort de la concertation)
- au cours des différentes réunions de travail réalisées avec le Syndicat Mixte dans le cadre du suivi de l'avancement de l'étude.

L'objectif de ces temps de travail était :

- Repérer les éléments de cadrage d'un point de vue réglementaire, technique et financier,
- Présenter les enjeux actuels du bassin versant, enjeux tirés des conclusions des premiers modules de l'étude bilan-évaluation et de les compléter, voire de les hiérarchiser, grâce aux apports des différents acteurs présents.
- Présenter les éléments de cadrage précédemment repérés,
- Recueillir le point de vue des élus et permettre, si possible, une hiérarchisation des axes d'intervention d'une nouvelle procédure,
- Mesurer leur niveau d'adhésion aux pistes d'action repérées.

Le présent document est issu des éléments recueillis dans le cadre de ces réunions. Il est à noter que ces dernières constituent uniquement la toute première phase de la longue démarche de concertation qui devra être mise en place par la suite et qui permettra d'affiner le programme d'actions définitif.

## 3 LES ENJEUX ACTUELS DU BASSIN VERSANT

### 3.1 RAPPELS DES ENJEUX IDENTIFIES EN 2000

A partir des études-diagnostic préalables, le Contrat de rivière Loue avait affiché les objectifs suivants :

- *Assurer la qualité de l'eau à la hauteur des usages.*

La réduction des rejets domestiques et laitiers était principalement visée avec un important volet A1 portant sur la mise à niveau des systèmes d'assainissement des collectivités et des fromageries. La problématique de l'assainissement non collectif n'a pas été intégrée au Contrat de Rivière.

La lutte contre la pollution apportée par les élevages agricoles au travers des opérations collectives (PMBE, PMPOA, PMPVV) a constitué l'autre axe principal d'actions pour atteindre cet objectif.

Concernant les pollutions d'origine industrielle et la ressource en eau potable, des propositions d'actions d'approfondissement des connaissances et de sensibilisation ont été proposées. Il s'agissait également de poursuivre les procédures de protection des captages (volets A3 et A5)

Enfin, les problématiques de la protection des zones humides et de la gestion des eaux pluviales devaient être abordées à travers la réalisation d'un inventaire des zones humides inférieures à 1 ha, des opérations de maîtrise foncière (zone humide) et des actions de sensibilisation (eaux pluviales).

- *Promouvoir une gestion des inondations à l'échelle du bassin versant*

Des actions curatives destinées à protéger contre les inondations les secteurs les plus exposés et des actions préventives destinées à préserver les zones d'expansion naturelle des crues et à limiter les ruissellements à la source. D'autre part, le protocole Basse-Loue constituait un programme d'action à part entière qui devait permettre d'allier les deux approches (curative et préventive) en conciliant les nombreux enjeux présents sur ce territoire. Une ambition forte était donnée en terme de restauration de la dynamique alluviale (zone pilote).

- *Préserver et réhabiliter les milieux aquatiques*

Mise en œuvre d'un programme de restauration entretien des berges sur le linéaire jugé prioritaire. Les objectifs étaient la protection des berges, la restauration d'ouvrages, la gestion « raisonnée » des atterrissements, la restauration de la ripisylve, et la lutte contre la renouée du Japon. Sur la Basse Loue, une étude géomorphologique devait permettre de mieux comprendre et analyser les phénomènes passés et futurs. Sur la Zone pilote, des actions ambitieuses de réhabilitation du milieu aquatique étaient envisagées (reconnexion de mortes), appuyé par un vaste programme d'adaptation de l'agriculture et d'acquisition foncière.

- *Valoriser le potentiel touristique de la vallée.*

Il s'agissait de mettre en valeur les paysages et le patrimoine lié à l'eau, et de sensibiliser les usagers par le biais d'outils pédagogiques et de campagnes de sensibilisation.

- *Suivre, promouvoir et animer le Contrat*

Il s'agissait de se doter des moyens d'animation du contrat (personnel), de faire connaître la structure porteuse et le contrat et sensibiliser, notamment les scolaires, aux milieux aquatiques.

### 3.2 IDENTIFICATION DES ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS EN 2011.

Les enjeux actuels ont été repérés à partir de l'état des lieux effectué au module 1 de l'étude bilan, à partir des échanges et réunions de travail menés dans le cadre de l'élaboration du module 3 avec les partenaires et élus, et en tenant compte des nouvelles exigences qu'imposent les documents de cadrage, notamment réglementaires, en vigueur (cf. chapitre 5).

#### 3.2.1 Qualité de l'eau

***Une nette progression de l'assainissement, mais un travail à poursuivre et des connaissances à acquérir***

L'avancée est indéniable concernant l'assainissement des communes (Schémas Directeurs, zonages, travaux sur les réseaux, stations d'épuration) et la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Cependant, l'impact de ces actions sur la qualité de l'eau tarde à se faire sentir.

Les données disponibles (cf. *Phase 1 Comparaison Etat initial - Etat actuel*) montrent une tendance à la baisse de la concentration en phosphore tandis que la concentration en azote, elle, semble augmenter. Mais faute de mesures en continu et de bilans quantitatifs objectifs, l'évolution des flux polluants reste difficile à quantifier de façon précise. Bien que l'effet des travaux sur l'assainissement commence à se faire

sentir sur les niveaux moyens de pollution (pollution chronique), de très forte concentration en nutriments (nitrates particulièrement) sont observés ponctuellement lors des épisodes de crues.

Cependant, l'excès de nutriments n'explique pas à lui seul la dégradation globale de la qualité observée sur la Loue depuis plusieurs décennies. Les causes de cette évolution (dont les crises de mortalités ne sont que la partie la plus visibles) sont multiples. La présence d'autres polluants toxiques (produits de traitement du bois, herbicides, micropolluants), l'évolution de la thermie, de l'hydrologie, certaines pratiques de pêche ou encore les pathologies piscicoles comme le Saprolegnia sont autant d'éléments concomitants qui peuvent expliquer ce constat. Mais là aussi les données factuelles manquent pour pouvoir établir des conclusions solides. L'ensemble des ces remarques concernant l'évolution de la qualité de l'eau ont par ailleurs été assez largement reprises par l'expertise nationale de l'ONEMA ainsi que dans le rapport émanant du Conseil Scientifique du Comité de Bassin.

D'autre part, on s'interroge également sur les processus géochimiques s'opérant en milieu karstique, et sur leurs rôles dans le transfert des flux polluants au sein de l'hydrosystème.

Enfin, la nature karstique du bassin versant et la faible épaisseur de son sol lui confèrent une vulnérabilité élevée, à laquelle il faut répondre par une plus grande exigence vis-à-vis des activités humaines polluantes.

Les besoins et questionnements actuels sur cette thématique sont donc les suivants :

- ✓ Approfondir la connaissance des substances toxiques en présence
- ✓ Améliorer le suivi des flux de nutriments
- ✓ Poursuivre les travaux entrepris pour limiter la pression des activités polluantes, **en reconsidérant leur degré de compatibilité avec le bassin versant.**

### 3.2.2 Gestion des inondations

#### *Des marges de manœuvres faibles sur la Haute-Loue, un espace de liberté à développer sur la Moyenne et Basse Loue*

Sur la Haute et Moyenne vallée, peu d'actions ont été menées à terme sur les secteurs identifiés comme prioritaires dans les études préalables. Beaucoup n'ont pas été engagées, ou ont été abandonnées, ou n'ont pas débouchées sur la réalisation de travaux. Il est donc très difficile de statuer ici sur la pertinence des choix faits à l'époque, ou de comparer les effets des approches curatives ou préventives. Quant aux choix à venir, nous ne disposons pas d'informations permettant de les qualifier ou de les analyser.

Sur la Basse vallée, l'approche curative s'est essentiellement concrétisée à travers la réfection, l'auscultation et l'entretien des digues et des ouvrages protégeant de fort enjeux. L'approche préventive devait se concrétiser à travers la restauration ou le maintien des champs d'expansion de crues. La Zone pilote constitue le secteur le plus ambitieux dans ce domaine avec la mise en œuvre de mesures volontaristes (arasement de digues ou arrêt des entretiens) accompagné d'un programme d'aménagement foncier et de mesures d'adaptation agricoles. Ce programme ambitieux a mobilisé beaucoup de temps et d'énergie, et a mis en évidence les difficultés inhérentes à ce type d'opérations : gestion des conflits d'usages, nécessité d'un important travail de communication et de concertation, oppositions parfois fortes au projet... Les actions menées jusqu'aujourd'hui ont également montré la nécessité d'un porteur de projet bien identifié, et d'une volonté politique affichée pour accompagner le projet. Bien que les objectifs ne soient pas encore atteints, le projet suit son cours.

La préservation des zones naturelles d'expansion de crues est par ailleurs assurée réglementairement par le PPRi Loue approuvé en juillet 2008 dans le Doubs et en décembre 2008 dans le Jura.

Les besoins et questionnements actuels sur cette thématique sont donc les suivants :

- ✓ Sur la Haute et Moyenne vallée, quelles suites à donner en terme d'aménagements ? Quelles sont les attentes des riverains et des élus ?
- ✓ Sur la Basse vallée, quel avenir pour la Zone pilote ?
  - question de la maîtrise d'ouvrage et du porteur de projet pour poursuivre le projet ;
  - les objectifs initiaux doivent-ils être maintenus ?
  - quelle volonté politique pour la suite du projet ?
- ✓ Quelle articulation entre les enjeux agricoles et les enjeux hydrauliques ?

### 3.2.3 Eau potable

#### *Un enjeu peu abordé dans le Contrat de Rivière, des réflexions à mener à court terme*

Cet enjeu n'a finalement pas ou très peu été abordé à travers les actions du Contrat de rivière. Les procédures de mise en conformité, dictées par le cadre réglementaire, ce sont déroulées indépendamment du Contrat. Mais ces dernières répondent surtout à un besoin de protection de la ressource, dans une optique qualitative. La gestion quantitative de la ressource n'a encore que peu été abordée

Globalement, l'eau potable distribuée dans les départements du Doubs et du Jura présente des niveaux qualité satisfaisants. Cependant, des problèmes de turbidité (propres aux ressources karstiques, nombreuses sur ce territoire) sont régulièrement relevés sur un certain nombre de ressources. Les dispositifs de traitement pour limiter cette turbidité sont relativement onéreux et difficiles à gérer, en particulier pour des petites collectivités qui disposent de moyens techniques et

financiers réduits. En ce qui concerne les nitrates et les pesticides, l'eau distribuée dans les deux départements présente aujourd'hui des niveaux de qualité satisfaisante. Cette évolution favorable est principalement liée à une utilisation qui reste systématique (hors agriculture biologique) mais plus technique des phytosanitaires (posologie et réglage des épandeurs) et au retrait du marché de certaines molécules anciennes de la famille des triazines particulièrement solubles et rémanentes. Les substances identifiées dans les ressources en eau du Jura utilisées pour la production d'eau potable sont exclusivement des herbicides, avec par fréquence décroissante de détection, l'atrazine et ses métabolites, le diuron, le métolachlore, la bentazone, l'antraquinone et le glyphosate.

L'amélioration globale de la qualité de l'eau distribuée souligne l'efficacité des démarches mise en œuvre. Cette amélioration doit être poursuivie à travers la mise en place de traitements correctifs fiables et adaptés à la qualité de l'eau à traiter, l'amélioration des réseaux et de leur suivi, la formation des personnes chargées de l'entretien des réseaux et également à travers la politique de préservation des ressources, qu'il s'agisse de la mise en place des périmètres de protection des captages ou de la lutte contre les pollutions diffuses.

D'un point de vue quantitatif le bassin versant de la Loue n'est pas considérée comme déficitaire par le SDAGE. La gestion quantitative de la ressource pose moins de problème que sur d'autres bassins versants voisins comme le Haut-Doubs ou la Savoureuse, (sur lesquels les études « Volumes prélevables » ont été menées) mais des réflexions pourraient cependant être engagées pour réfléchir aux évolutions des besoins à moyen terme, à la répartition entre les usagers et à l'organisation de la distribution (opportunités d'interconnexion dans certains cas, ou à l'inverse pertinence d'une recherche d'autonomie).

### 3.2.4 Entretien et la restauration des milieux aquatiques

***Un trop grand nombre d'actions, une disparité spatiale et un manque de hiérarchisation.***

Au-delà de la problématique de la qualité de l'eau, qui demeure le facteur limitant de l'amélioration globale des habitats aquatiques, le Contrat de rivière avait également pour objectif la protection des berges, la restauration d'ouvrages, la gestion « raisonnée » des atterrissements, la restauration de la ripisylve, et la lutte contre la renouée du Japon. L'ambitieux programme d'aménagement sur la Basse Loue (*Protocole d'accord Basse Loue*) et la mise en place d'une zone pilote de corridor écologique constituait l'action phare du Contrat de rivière en terme de restauration physique.

Aujourd'hui, force est de constater que l'impact du Contrat de rivière dans ce domaine est modeste. Bien que le Contrat de rivière ait permis d'impulser une dynamique en termes de travaux, le taux de réalisation demeure faible à l'échelle du bassin versant.

Plusieurs éléments peuvent expliquer ce constat :

- le trop grand nombre d'actions prévues, leur disparité spatiale et leur manque de hiérarchisation ;
- le poids des procédures administratives et réglementaires préalables, qui ont pu donner une impression d'inertie et décourager certains porteurs de projet ;
- le manque d'appropriation de la rivière par les maîtres d'ouvrages et la faible implication de certains élus.

D'un point de vue technique, les principaux enjeux sont assez similaires à ceux identifiés dans le dossier de candidature, à savoir :

- les problématiques liées aux travaux de rectification et recalibrage : incision, uniformisation, déconnexion des annexes. La Basse Loue ainsi que les petits affluents de la Moyenne et de la Basse vallée sont principalement concernés par ces dysfonctionnements.
- les problématiques d'étiages estivaux et leurs conséquences sur l'augmentation de la thermie, très préjudiciables aux espèces salmonicoles,
- les problématiques de remblais et de drainage
- la dégradation des ripisylve
  
- les problématiques de continuité piscicoles et sédimentaires

Les besoins et questionnements sur cette thématique sont donc aujourd'hui les suivantes :

- ✓ Une redéfinition des secteurs d'intervention (hors Zone pilote)
- ✓ Une requalification des priorités et des objectifs
- ✓ Une réorganisation du portage des projets afin les rendre plus opérationnels
- ✓ Quel portage pour l'avenir du projet de « Zone pilote »

### 3.2.5 Animation et Fonctionnement de la procédure.

#### *Des moyens faibles au regard des enjeux, et un manque de lisibilité*

Le fonctionnement administratif et institutionnel de ce premier Contrat de rivière Loue a été assez largement critiqué. Certain éléments ont déjà été évoqué au cours des précédentes phases de cette étude ; il s'agit notamment du décalage entre les objectifs initiaux et les moyens techniques et humains mis en œuvre, du manque de lisibilité quant au portage technique et politique des actions (superposition de structures, manque de légitimité du Syndicat Mixte sur certaines interventions), et de certaines faiblesses dans l'accompagnement administratif et technique des dossiers.

Les points qui posent question aujourd'hui, à l'issu du Contrat, portent sur :

- la mobilisation des élus et leur appropriation des enjeux liés au Contrat de rivière ;
- le choix de la procédure à venir pour la poursuite du programme d'actions ;
- la place d'un Contrat de rivière au sein de la nouvelle gouvernance qui se dessine actuellement sur le bassin versant, élargi au bassin du Haut-Doubs ;
- l'articulation d'une démarche type « Contrat de rivière » avec les autres procédures d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau actuellement en cours ou à venir.

## 4 LES OBJECTIFS PROPOSES ET LES PISTES D' ACTIONS

Dans la continuité du Contrat de rivière qui s'achève, un grand nombre d'acteurs a exprimé la volonté de voir se poursuivre les actions engagées. Il subsiste cependant un certain nombre d'inconnues quant au choix de la future procédure et aux priorités qui seront données dans le nouveau programme d'action. Cette nouvelle procédure devra permettre de répondre de façon pragmatique et réaliste aux défis qui sont posés actuellement sur le bassin versant, en s'insérant dans le nouveau cadre réglementaire fixé à l'échelle nationale et supranationale, et en trouvant sa place au sein d'une gouvernance locale de l'eau en pleine évolution.

Une concertation renforcée avec les élus et les acteurs du bassin versant et la poursuite des actions de sensibilisation en direction du grand public seront probablement unes des clés de la réussite du programme, afin que la gestion de l'eau ne soit pas abordée uniquement sous l'angle d'un contrat d'action.

Enfin, le choix d'une structure porteuse et des moyens humains et financiers qui lui seront alloués fera évidemment l'objet d'une attention et d'une réflexion toute particulière.

### 4.1 AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU.

*Les efforts doivent être portés en priorités sur la réduction des concentrations pour les principaux toxiques en jeu dans les phénomènes d'eutrophisation et de dégradation de la qualité de l'eau. Il s'agit de poursuivre la lutte contre les sources de pollution résiduelles, mais également de se doter d'outils permettant de suivre de façon continue l'évolution de ces concentrations. Le bon état à atteindre ne doit pas seulement être défini selon les référentiels nationaux, mais doit*

*également prendre en compte la forte vulnérabilité du bassin versant. Il s'agit de reconsidérer les activités présentes sur le bassin versant et leur compatibilité avec les exigences de qualité du milieu récepteur.*

A ce stade, les pistes d'action sont donc les suivantes :

#### 4.1.1 Assainissement domestique

***Poursuivre la mise aux normes et tendre vers des niveaux de rejets plus stricts.***

La poursuite de la mise aux normes des systèmes d'assainissement reste évidemment prioritaire. L'avancée réalisée dans ce domaine au cours du Contrat de rivière est indéniable, mais des points noirs subsistent encore. Par ailleurs, et compte tenu de la nature karstique du bassin versant, des normes de rejets plus strictes devraient être imposées pour les paramètres azote et phosphore. Se pose également la question de la gestion et de l'entretien du parc, qui représente des coûts importants pour des petites collectivités, mais qui conditionne néanmoins l'efficacité et la pérennité des systèmes de traitement.

D'autre part, le travail de mise aux normes doit être également poursuivi en ce qui concerne les réseaux. En effet, des dysfonctionnements aux niveaux des déversoirs d'orages en temps de pluie, ainsi que des fuites sur les collecteurs persistent et représentent parfois des charges de pollution importante, rejetées sans traitement dans le milieu naturel.

Enfin, la question de l'assainissement non collectif, bien qu'elle n'ait pas été prise en compte dans la première version du Contrat de Rivière, doit être considérée. Les « écarts » non desservis par les réseaux de collecte sont nombreux sur les communes rurales, fortement

représentées sur le bassin versant de la Loue. La question de la mise aux normes ainsi que du contrôle des installations se pose. Reste que ces dispositifs éliminent actuellement peu l'azote et le phosphore, et cet élément devrait être pris en compte pour la définition des zones en ANC dans les schémas directeurs d'assainissement.

#### 4.1.2 Pollutions d'origines agricoles

##### *Une vulnérabilité intrinsèque à reconsidérer*

L'activité agricole fait partie des sources de pollution pour les paramètres azote, phosphore ainsi que pour les pesticides. Les actions menées dans le cadre du premier Contrat de rivière Loue ont permis de réduire ces apports grâce à la mise en conformité des bâtiments d'élevage, à la mise en place progressive de plans d'épandages (toujours en cours) et l'incitation à la mise en place de mesure agroenvironnementales. Toutes ces actions vont évidemment dans le bon sens et permettent de réduire la pollution directe au niveau des exploitations et le risque d'épandage lors d'épisodes climatiques défavorables par l'augmentation des capacités de stockage des effluents. Mais ces dernières doivent être poursuivies et renforcées. Quelques axes de réflexion peuvent être identifiés.

Concernant l'acquisition de connaissances, il s'agit notamment :

- de mieux quantifier les flux de pollution qui sont transférés au niveau des deux sources principales et des principaux affluents sur la Haute et Moyenne Vallées ;
- d'essayer d'affiner la connaissance des vitesses de lessivage des nutriments (interface sol/calcaire).

- d'établir des corrélations entre la nature des bassins des versants (type d'occupation du sol, pédologie, géologie...) et les quantités de nutriments lessivées lors des épisodes pluvieux ;

- de déterminer ainsi les niveaux « seuils » de saturation des sols en nutriments (azote et phosphore) en fonction de leur nature, et surtout de leur épaisseur ;

- de travailler plus en détail sur la fonctionnalité des sédiments et leur rôle dans les phénomènes d'autoépuration ;

Du point de vue de la poursuite du travail déjà mené sur l'évolution pratique culturale, les principales pistes d'actions sont les suivantes :

- poursuivre l'étude de la pédologie et la mise en place des plans d'épandages. L'épaisseur des sols, (globalement faible sur l'ensemble du bassin versant de la Loue) est un des paramètres fondamentaux qui conditionne l'aptitude à l'épandage ;

- calcul au plus juste des besoins en engrais azotés organiques et minéraux nécessaires en fonction des objectifs de rendement ;

- fractionnement des apports ;

- inciter à la pratique des cultures de couverture hivernales (couverture intermédiaire Piège à Nitrates - CIPAN) pour limiter le lessivage

- améliorer les conditions de stockages en bout des fumières en bout de champs ;

- poursuivre le renforcement de la réglementation concernant la filière lisier sur les sols peu profonds.

D'une manière générale, il est également important de rappeler qu'un même bilan azoté peut conduire à des impacts différents selon la sensibilité du milieu. Les teneurs résiduelles en nitrates dans l'eau ne dépend pas uniquement du surplus du bilan azoté « sol-culture » mais également de la nature pédologique et géologique du bassin versant. De la même façon, les référentiels réglementaires nationaux ou européens censés permettre de qualifier la qualité de l'eau ne sont pas forcément adaptés au bassin versant de la Loue. On peut en effet s'interroger lorsque les indicateurs couramment utilisés (DCE) indiquent une qualité bonne à très bonne quand, dans le même temps, on constate des épisodes de mortalités sans précédent. Notons que ce besoin de mise en cohérence a également été soulevée par les Conseil Scientifique du Comité de Bassin.

#### 4.1.3 Autres sources de pollutions

***Un diagnostic nécessaire pour mieux cibler les actions.  
Des inconnus sur les toxiques et la bactériologie.***

Il existe un manque flagrant de connaissances concernant les autres sources de pollution et notamment les micropolluants et les produits de traitement du bois. Il est nécessaire de préciser l'importance de ces enjeux sur le bassin de la Loue. Cela passera par une identification et une caractérisation des sources de pollution potentielles présentes sur le BV (industrie, sylviculture) et la mise en place de méthodes d'évaluation et d'analyses adaptées (analyse de sédiments, études sur les invertébrés et les gammares). Sur la base de ce diagnostic, des actions de sensibilisation et d'accompagnement pourront être menés auprès des industriels et des professionnels du bois. Une opération lancée récemment par l'Agence de l'eau sur le traitement du bois en forêt constitue une première réponse à ces questionnements.

## 4.2 ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

*Ce thème a été perçu par quelques élus et la plupart des acteurs « techniques » et associatifs comme central, fédérateur et permettant de véhiculer une sensibilisation vis-à-vis des milieux naturels et des actions menées. Mais le bilan en termes de réalisation est faible, et manque de visibilité. Ce thème semble avoir été perçu comme un enjeu lointain pour un certain nombre d'élus dont l'implication est allée décroissant face à une inertie administrative et réglementaire souvent décriée. Ces constats doivent cependant être nuancés par l'achèvement de quelques actions concrètes comme les travaux sur les mortes de Chissey et Chamblay et la réalisation de la passe à poisson de Quingey.*

L'un des principaux biais constaté sur ce thème est la trop grande disparité spatiale et thématique des actions proposées (impression de « saupoudrage »). Par ailleurs, l'organisation et le déroulement des opérations a parfois été jugé trop complexe et pas suffisamment opérationnel. La Furieuse et la Cuisance semblent par ailleurs avoir été délaissés, mais ce constat n'est pas forcément du seul fait du Syndicat Mixte. Il faut peut-être y voir également un manque de volonté politique et de relais au niveau local. Au final, le travail réalisé sur cette thématique s'est concentrée sur la Basse Loue et le projet de Zone pilote.

Plusieurs axes de réflexion et d'intervention peuvent être proposés pour la suite :

- nécessité de définir une stratégie d'entretien et de mettre en place un plan d'entretien de manière concertée en identifiant clairement les demandes et en débattant du bien fondé

- La politique d'entretien des cours d'eau très dégradés devra être réexaminée plus particulièrement. Il est également nécessaire de redéfinir la stratégie de lutte contre la renouée du Japon après avoir réalisé une cartographie du linéaire colonisé. Les travaux d'entretien doivent être accompagnés d'une pédagogie forte avec plusieurs messages à faire passer auprès des élus et des riverains.

D'autre part, en ce qui concerne la mise en œuvre des actions, quelques remarques peuvent être ajoutées :

- besoin de revoir en termes de fonctionnement et du portage des projets, jugé non satisfaisant par un grand nombre d'acteurs ;

- que peut-on faire techniquement et à quel coût ? Les questions de pertinence et de faisabilité socio-économique doivent être d'avantage abordées en amont en étudiant les points de vue des usagers et riverains et le portage politique de ces actions.

- enfin, les projets d'aménagements ambitieux posent souvent le problème maîtrise foncière (emprise latérale). Cet aspect demeure central dans le cas du projet de zone pilote, mais a été également rencontré sur des projets d'aménagements plus modestes. Comment intégrer cette problématique le plus en amont possible ? Les outils actuellement à la disposition des maîtres d'ouvrages sont-ils adaptés ?

### 4.3 GESTION DES RISQUES LIES A L'EAU

Les actions doivent être menées dans la continuité de l'esprit du premier Contrat de rivière. La logique de prévention et de réduction du risque à la source doit être mise en œuvre parallèlement à celle de protection des zones vulnérables.

Ces objectifs pourront se décliner de manière opérationnelle par la finalisation de la protection des zones inondables identifiées dans le document diagnostic initial sauf à démontrer que les conditions ont évolué ou que le risque a diminué. Par ailleurs, le PPRi de la Loue (approuvé respectivement en juillet et décembre 2008 pour le Doubs et le Jura) constitue un socle réglementaire (opposable au tiers) pour :

- l'interdiction de construction dans les zones d'aléas forts

- le maintien des zones d'expansion de crue pour leur effet d'écrêtement / stockage

- la mise en place de digues et de remblais uniquement dans les cas justifiant la protection des lieux fortement urbanisés.

Enfin, les messages de prévention et de sensibilisation doivent être poursuivis en ce qui concerne la gestion des ruissellements sur les zones nouvellement urbanisées. Nombreux sont les cas où des phénomènes d'inondation sont d'avantage dus à une mauvaise gestion des ruissellements qu'à des débordements du cours d'eau.

L'intégration de ces problématiques en amont lors de la rédaction des documents d'urbanisme et de planification semble être une démarche essentielle mais pourtant pas toujours comprise (quid du bon fonctionnement des services instructeurs ?), qui permettrait dans un certain nombre de cas d'éviter des situations aberrantes.

#### 4.4 ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DE LA PROCEDURE

Thème transversal et polémique, ce dernier pose inévitablement la question du renouvellement de la gouvernance, du portage technique et politique du futur projet, et des limites du territoire d'action. Ces choix devront être discutés et réajustés à l'aune d'une nouvelle procédure.

Le bilan du premier Contrat de rivière en termes de fonctionnement administratif est mitigé. Les points principaux qui posent question portent sur la mobilisation des élus, leur appropriation des enjeux liés au Contrat de rivière et leur capacité à mettre en cohérence les autres procédures d'aménagement du territoire qu'ils ont à gérer (notamment en matière d'urbanisme et de gestion du foncier) avec ces enjeux. D'autre part, concernant le portage du Contrat des questions se posent quant aux moyens humains et techniques de la structure porteuse, pas suffisamment développés au regard des objectifs initiaux. La pérennité de la structure porteuse doit être assurée et sa légitimité renforcée afin de favoriser la mise en œuvre et la réussite de nouvelles actions.

En vue d'une nouvelle procédure, la question de l'organisation de la concertation avec les élus est importante. Elle devra assurer un bon niveau d'appropriation du nouveau dispositif ainsi qu'une bonne connaissance du « niveau d'exigence » environnementale attendu par les partenaires.

#### 4.5 CONCLUSION

**En conclusion**, le Contrat de rivière a globalement été perçu positivement par l'ensemble des acteurs. Les dysfonctionnements identifiés (soulevés dans les parties 2 et 3 de l'Etude) apparaissent source d'enseignements et d'évolution de la démarche. A l'unanimité, les acteurs affirment que ce Contrat constitue une première étape en matière de gestion de l'eau, et qu'il a eu tout au moins le mérite d'essayer de faire naître une gouvernance locale de l'eau. Tous s'accordent pour souhaiter le renouvellement d'une procédure incitative dans le domaine de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, les enjeux relevant tant de l'écologie que de l'aménagement du territoire.

De nombreux acteurs appellent ainsi à la redéfinition des rôles des structures porteuses du Contrat et rivière : Syndicat Mixte et CCVA, de leurs moyens et des actions afin que la démarche prenne une véritable ampleur.

## 5 LES AUTRES DOCUMENTS CADRES POUR LA GESTION DE L'EAU .

Les objectifs et les pistes d'interventions exposés précédemment devront s'articuler avec les orientations fixées par les différents documents cadres et les documents réglementaires concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Ces différents documents sont présentés dans la suite de ce chapitre, dans un ordre d'échelle spatiale décroissante

### 5.1 LA DCE

#### 5.1.1 Généralités

La Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, transposée en droit français le 21 avril 2004, définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique. Elle place très clairement l'écosystème au premier plan et favorise la participation de tous les acteurs. Elle comprend 4 orientations majeures :

- l'objectif « d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau » et celui de non dégradation pour celles déjà en bon ou très bon état
- la systématique de l'approche et de la gestion par bassin hydrographique
- l'unicité de la ressource en eau : eaux souterraines et eaux de surfaces même si les diagnostics et propositions les concernant sont distincts.

Les masses d'eau constituent donc le référentiel cartographique élémentaire de la directive cadre sur l'eau. Ces masses d'eau servent

d'unité d'évaluation de la qualité des eaux. L'état (écologique, chimique, ou quantitatif) sera évalué pour chaque masse d'eau. Cette approche comporte une logique de résultats en fixant des objectifs ambitieux : atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques en 2015 et stopper la dégradation de la ressource.

De plus, une liste de problèmes et de mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009.

#### 5.1.2 Sur le territoire du Contrat de Rivière.

Le territoire du Contrat de rivière englobe ou recoupe 27 masses d'eaux superficielles et 9 masses d'eaux souterraines.

Une synthèse du diagnostic de ces masses d'eau est présentée dans les tableaux suivants. Le travail synthétisé est celui mené ces dernières années sous l'égide de la DREAL et de l'Agence de l'Eau, en lien avec les administrations.

On retiendra :

- **Pour les masses d'eau superficielles :**

- le mauvais état chimique de la Basse Loue, de la Furieuse et de la Cuisance, déclassés par des substances non encore identifiées. L'identification des sources de pollution est donc listée dans le programme de mesure du SDAGE.

- un état écologique moyen affiché pour une dizaine de masses d'eau du bassin versant. Les principaux dysfonctionnements identifiés concernent le fonctionnement morphologique, la qualité physico-chimique et la flore

aquatique. Les mesures proposées pour pallier ces dysfonctionnements concernent la restauration des habitats aquatique en lit mineur et moyen, la reconnexion des annexes hydrauliques, génie végétal, suppression de berges, recharge sédimentaire...

▪ **Pour les masses d'eaux souterraines :**

- Les masses d'eau situées dans le périmètre du Contrat de Rivière. Loue ne présentent pas de dysfonctionnement particulier que ce soit d'ordre quantitatif ou chimique.

- Les principales prescriptions du programme de mesure portent sur la poursuite de la protection des captages utilisées pour l'approvisionnement en eau potable (mise en place des périmètres de protection).

## 5.2 LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA)

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a été promulguée le 30 décembre 2006. Ses objectifs sont multiples :

- Donner les outils pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre les objectifs de bon état fixés par la DCE

- Permettre une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques

- Donner aux collectivités les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux (transparence, solidarité et efficacité environnementale)

De nombreux décrets d'application ont été et vont être produits pour l'application de cette loi.

## 5.3 LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE CORSE

Le nouveau SDAGE RMC (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été approuvé le 20 novembre 2009, et s'applique sur la période 2009-2015. Comme le précédent, il a pour objet de définir les grandes lignes de ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin RMC, et définit en outre un **programme de mesures** pour atteindre ces objectifs. Ce programme constitue une nouveauté par rapport au SDAGE précédent. Au-delà de l'application stricte de la réglementation qui est une priorité, la réussite de la politique de l'eau, passe par une mise en œuvre accrue et organisée de la concertation locale.

Les **8 orientations fondamentales** du nouveau SDAGE sont les suivantes :

- 1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- 2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- 3- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- 4- Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- 5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
  - 5 A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origines domestiques et industrielles
  - 5 B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
  - 5 C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
  - 5 D : lutter contre la pollution par les pesticides en modifiant les pratiques actuelles.
- 6- Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.

7- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir.

8- Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eaux.

On voit donc bien qu'il existe une grande cohérence entre les actions dans le Contrat de rivière Loue et les objectifs affichés par le document cadre de référence que constitue le SDAGE. Les futures actions qui seront menées sur le bassin versant de la Loue, qu'elle que soit le cadre choisi, devront notamment être en accord avec les grandes orientations et le programme de mesure dicté par le nouveau SDAGE. On rappellera que le SDAGE constitue un document réglementaire opposable aux administrations.

## 5.4 LE SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE

### 5.4.1 Généralités

Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue est un document de planification relatif aux eaux superficielles et souterraines des **parties amont du Doubs et de la Loue**.

Elaboré par les acteurs locaux, réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau**, il fixe des **objectifs ambitieux** en termes de quantité et de qualité de l'eau, ainsi qu'une soixantaine de mesures pour y arriver, dont certaines sont **directement opposables à l'administration et aux tiers**.

Un **premier SAGE**, approuvé en **2002**, a contribué à des avancées notables sur certains points (meilleure maîtrise des rejets, limitation des prélèvements), l'émergence de programmes d'actions (restauration du Drugeon, Contrat de rivière Loue), et la création d'un espace de dialogue entre les acteurs (partage des connaissances et concertation au sein de

la CLE). Pour répondre aux évolutions réglementaires et mettre à jour les enjeux, la CLE a décidé début 2008 d'engager la révision du SAGE. Cette révision s'est déroulée sur la période 2009-2012. Le projet de SAGE révisé devrait être approuvé par les Préfets du Doubs et du Jura en **février 2013**.

La Loi sur l'Eau de 2006 renforce les SAGE en tant que documents de référence, en élargissant leur portée réglementaire : les SAGE s'imposent désormais à l'administration (dans ses décisions concernant le domaine de l'eau), aux documents d'urbanisme et à toute personne publique ou privée dans l'exercice de certaines activités. L'outil SAGE constitue un rouage essentiel pour l'atteinte du bon état des eaux à l'horizon 2015, objectif général fixé par la **Directive Cadre sur l'Eau**.

### 5.4.2 Territoire, enjeux et actions du SAGE

Le périmètre du SAGE, adopté en 1994 par arrêté inter-préfectoral, englobe **deux bassins versant reliés par des circulations d'eau souterraine** :

- le bassin versant du Doubs amont, de sa source jusqu'au saut du Doubs,
- et le bassin versant de la Loue amont, partiellement alimenté par l'eau du Doubs, soustraite du cours d'eau au niveau de pertes souterraines, de la source de la Loue jusqu'à sa confluence avec la Furieuse.

Les activités du territoire induisent différents types de pressions sur les milieux aquatiques :

- pressions de pollution (rejets directs, pollutions diffuses organiques ou toxiques...),
- pressions sur la morphologie des cours d'eau et zones humides (rectification, drainage, modification des débits...)

- pressions quantitatives (prélèvements d'eau en cours d'eau ou en nappe...).

La rapidité des transferts dans ce milieu karstique rend les milieux aquatiques particulièrement vulnérables.

Les enjeux retenus comme majeurs sur le territoire sont le **rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques**, et la **gestion durable de la ressource en eau**.

Le SAGE répond donc aux enjeux du territoire à travers une soixantaine de mesures, dont certaines sont directement opposables à l'administration (dans ses décisions dans le domaine de l'eau), et à toute personne publique ou privée (dans l'exercice de certaines activités). La mise en œuvre des mesures revient aux maîtres d'ouvrage locaux et aux services de l'Etat. **Elle est pilotée et dynamisée par la Commission Locale de l'Eau** qui doit identifier les blocages et les dénouer. Dans le détail :

- la compatibilité/mise en compatibilité des décisions administratives avec le SAGE est du ressort des services de l'Etat,
- le porter à connaissance des règles du SAGE est du ressort de la CLE, et le contrôle de leur application est du ressort des services de l'Etat,

Les mesures opérationnelles sont mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage locaux, avec l'appui des financeurs. **Elles peuvent être engagées sous forme de contrats de territoire ou de contrats de milieux.**

## 5.5 NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen regroupant des espaces abritant des habitats naturels et des espèces animales ou

végétales, devenues rares ou menacées. Deux directives européennes en sont le socle :

- la Directive « Oiseaux » de 1979,
- la directive « Habitats Faune-Flore » de 1992, qui dresse un cadre pour des actions de conservation d'espèces et leur habitats nécessitant une protection. Elle est traduite dans le Code de l'Environnement. Quatre sites sont totalement ou partiellement inscrits dans le périmètre du Contrat de rivière (cf. Module 1, p.28) :
- les sites de la « Vallée de la Loue » et de la « Vallée du Lison » sont totalement compris dans le périmètre du Contrat ;
- les sites du Drugeon et de la Forêt de Chaux sont compris pour partie dans le périmètre du Contrat.

Le Syndicat Mixte est la structure porteuse de la démarche NATURA pour les sites de la Loue et du Lison. Les objectifs de conservation et de gestion de ces sites sont très liés aux objectifs du Contrat de rivière : amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, conciliations des usages...

## 5.6 SYNTHÈSE

Afin de synthétiser les liens et les articulations qu'il existe entre les différents documents cadres de la gestion de l'eau, nous présentons ci-dessous un tableau de synthèse. Ce tableau met en évidence l'articulation et la cohérence qui existe entre le nouveau SDAGE (et son programme de mesure), le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, et le Contrat de rivière Loue, en termes d'objectifs et en termes d'actions. L'objectif n'est pas de dresser la liste exhaustive des actions du Contrat (colonne de droite) mais bien de les mettre en lien avec les objectifs et les mesures des documents cadres de la gestion de l'eau.

	SDAGE RMC 2010-2015	SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE REVISE-	CONTRAT DE RIVIERE LOUE
GESTION LOCALE	<p><b>Orientation Fondamentale 6B :</b> <i>Prendre en compte, Restaurer et Préserver les zones humides.</i></p> <p><b>Mesure du PDM pour le bassin versant Loue</b> <i>- 3D16 : Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides.</i></p> <p><b>Masses d'eau concernées :</b> Loue, Furieuse, Cuisance</p>	<p><b>Sous-objectifs :</b> <u>A1</u> : <i>Améliorer la prise en compte des zones humides en amont des projets.</i> <u>A2</u> : <i>Protéger entretenir et gérer les zones humides</i> <u>A3</u> : <i>Restaurer les cours d'eau et zones humides</i></p> <p><b>Fiches actions pour le secteur Loue :</b>  <u>A1.1</u> : <i>Compléter l'inventaire des zones humides.</i>  <u>A2.3</u> : <i>Restaurer la zone humide de Lemuy</i></p>	<p><b>Volet(s) :</b> <u>A4</u> <i>Eaux pluviales et zones humides</i></p> <p><b>Fiche actions :</b>  <i>-A4-03 : Restauration de la zone humide de Lemuy -</i>  <i>-A4-05 : Communication et élaboration de plans de gestion de zones humides</i></p> <p><b>Inventaire des zones humides &lt; 1ha :</b> <i>- réalisé dans le Jura par la Fédération de chasse sur 78 communes du Contrat</i> <i>- en cours par le Syndicat Mixte depuis 2010 pour 76 communes du Contrat dans le Doubs</i></p>

*En rouge* : les fiches actions du Contrat qui n'ont pas été engagées

*En vert* : les fiches actions engagées

*En bleu* : fiches actions terminées

	SDAGE RMC 2010-2015	SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE REVISE-	CONTRAT DE RIVIERE LOUE
POLLUTION DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE	<p><b>Orientation Fondamentale 5A :</b> <i>Poursuivre l'effort de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</i></p> <p><b>Mesure du PDM pour le bassin versant Loue</b> - <u>5E17</u> : <i>Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires</i></p> <p><b>Masses d'eau concernées :</b> Cuisance</p>	<p><b>Sous-objectifs :</b></p> <p><u>C1</u> : <i>Améliorer l'assainissement des collectivités et des entreprises agro-alimentaires</i></p> <p><b>Mesures :</b></p> <p><u>C1.1</u> : <i>Adapter les niveaux de traitement exigés pour les STEP des collectivités</i></p> <p><u>C1.2</u> : <i>Adapter les niveaux de traitement exigés pour les STEP des fromageries non raccordées</i></p> <p><u>C1.3</u> : <i>Contrôler les déversoirs d'orages à un rythme hebdomadaire</i></p> <p><u>C1.4</u> : <i>Etudier la mise en place de solutions alternatives des eaux pluviales</i></p> <p><u>C1.5</u> : <i>Améliorer la connaissance des rejets d'eaux pluviales en milieu urbain</i></p> <p><u>C1.6</u> : <i>Réduire les risques de mauvais branchements</i></p> <p><u>C1.7</u> : <i>Repérer les risques de mauvais branchements et les corriger</i></p>	<p><b>Volets :</b></p> <p><u>A1</u> : <i>Rejet domestiques et laitiers</i></p> <p><u>A3</u> : <i>Rejets industriels</i></p> <p><b>Fiches-actions :</b></p> <p><u>A1-01 / A1-03</u> : <i>Poursuite de l'assainissement domestique et laitier</i></p> <p><u>A1-04</u> : <i>Campagne de communication sur l'utilisation le phosphore dans les produits ménagers</i></p>

**En rouge** : les fiches actions du Contrat qui n'ont pas été engagées

**En vert** : les fiches actions engagées

**En bleu** : fiches actions terminées

	SDAGE RMC 2010-2015	SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE REVISE-	CONTRAT DE RIVIERE LOUE
POLLUTION AGRICOLE	<p><b>Orientation Fondamentale 5B :</b></p> <p><i>Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</i></p> <p><b>Mesure du PDM pour le bassin versant Loue :</b></p> <p><u>5C19</u> : <i>Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage</i></p> <p><b>Masses d'eau concernées :</b></p> <p><i>ruisseau de raffenet, ruisseau de bonneille, bief de caille, ruisseau du moulin vernerey, ruisseau de malans, ruisseau de vau, ruisseau de cornebouche ruisseau lison supérieur, ruisseau d'athose, ruisseau de gouaille, ruisseau de l'eugney ruisseau de norvaux, ruisseau la brême, rivière le lison, ruisseau la vache ruisseau de valbois, La Furieuse, La Loue de sa source à Arc-et-Senans</i></p>	<p><b>Objectif</b></p> <p><u>C</u> : <i>Préserver et reconquérir une qualité de l'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant.</i></p> <p><b>Sous-objectifs :</b></p> <p><u>C2</u> : <i>Réduire les pollutions liées à l'élevage</i></p> <p><b>Mesures :</b></p> <p><u>C2.1</u> : <i>Poursuivre les programmes d'aides visant à améliorer la gestion des effluents d'élevage</i></p> <p><u>C2.2</u> : <i>Doter les nouvelles exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes</i></p> <p><u>C2.3</u> : <i>Doter les exploitations d'outils de connaissances d'aptitude des sols à l'épandage</i></p> <p><u>C2.4</u> : <i>Suivre la mise en œuvre des plans d'épandages collectifs</i></p> <p><u>C2.5</u> : <i>Prévenir la dégradation des berges et cours d'eau par le piétinement des bovins.</i></p>	<p><b>Volet :</b></p> <p><u>A2</u> : <i>Rejets liés aux activités agricoles</i></p> <p>A</p> <p><b>Fiches-actions :</b></p> <p><u>A2-01</u> : <i>Mise en conformité des bâtiments d'élevage</i></p> <p><u>A2-02</u> : <i>Couverture de fumières existantes, mise en place de traitement des eaux blanches</i></p> <p><u>A2-03</u> : <i>Acquisition de matériel améliorant la qualité des épandages, Doubs</i></p> <p><u>A2-04</u> : <i>Mise en place de mesures environnementales</i></p> <p>Réalisée essentiellement sur le secteur NATURA 2000 et Basse Loue</p> <p><u>A2-07</u> : <i>Fertilisation: campagne d'analyses (effluents, terre...) sur le département du Jura</i></p>

	SDAGE RMC 2010-2015	SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE REVISE-	CONTRAT DE RIVIERE LOUE
POLLUTION AGRICOLE		<p>Fiches actions pour le secteur Loue :</p> <p><u>C2.3</u> : Cartes de sensibilité à l'épandage</p> <p><u>C2.4</u> : Plans d'épandages collectifs</p> <p><u>C2.5</u> : Prévenir la dégradation des berges et cours d'eau par le piétinement des bovins</p>	<p><u>A2-09</u> : Incitation pour modifier les pratiques agricoles en zone inondable- Basse Loue</p> <p><u>A2-15</u> : Mise en conformité des bâtiments d'élevage, Jura - Jura</p> <p><u>A2-16</u> : Couverture de fumières existantes, mise en place de traitement des eaux blanches- Jura</p>
PESTICIDES	<p><b>Orientation Fondamentale 5B</b> Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</p> <p>Mesure du PDM pour le bassin versant Loue :</p> <p><u>5D01</u> : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles</p>	<p><b>Objectif</b></p> <p><u>C</u> : Préserver et reconquérir une qualité de l'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant.</p> <p><b>Sous-objectifs :</b></p> <p><u>C3</u> : Réduire l'utilisation des pesticides en zone agricole et non agricole</p>	<p><b>Volet :</b></p> <p><u>A2</u> : Rejets liés aux activités agricoles</p> <p><b>Fiches-actions :</b></p> <p><u>A2-08</u> : Diagnostic/réglage des pulvérisateurs phytosanitaires et récupération des emballages- Doubs</p>

*En rouge* : les fiches actions du Contrat qui n'ont pas été engagées

*En vert* : les fiches actions engagées

*En bleu* : fiches actions terminées

	SDAGE RMC 2010-2015	SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE Révisé-	CONTRAT DE RIVIERE LOUE
PESTICIDES	<p><u>5D03</u> : Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes</p> <p><b>Masses d'eau concernées</b></p> <p>ruisseau le glanon, ruisseau de la biche, ruisseau du moulin vernerey ruisseau de clairvent, ruisseau la larine, La Cuisance, ruisseau de la réverotte</p>	<p><b>Mesures :</b></p> <p><u>C3.1</u> : Mettre en œuvre les actions de réduction de l'utilisation des pesticides prévues dans le plan EcoPhyto en zone non agricole</p> <p><u>C3.2</u> : Engager des plans de réduction de l'utilisation de pesticides par les collectivités territoriales et leur groupement</p> <p><u>C3.3</u> : Engager les plans de réduction de l'utilisation de pesticides par les utilisateurs professionnels (hors agricole)</p> <p><u>C3.4</u> : Suivre les quantités de pesticides utilisées en zone agricole</p> <p><u>C3.5</u> : Mettre en œuvre les actions de réduction de l'utilisation des pesticides prévues dans le plan EcoPhyto en zone agricole</p> <p><u>C3.6</u> : Intégrer une limitation de l'usage des pesticides dans le cahier des charges de l'AOC Comté</p> <p><u>C3.7</u> : Suivre les quantités de pesticides utilisées en zone agricole</p> <p><u>C3.8</u> : Soutenir l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole</p>	<p><u>A2-09</u> : Incitation pour modifier les pratiques agricoles en zone inondable Basse-loue</p> <p><u>A2-11</u> : Acquisition de pulvérisateurs phytosanitaires Cuisance</p> <p><u>A2-12 / A2-18</u> : Diagnostic/réglage des pulvérisateurs phytosanitaires et récupération des emballages - Cuisance/Jura</p> <p><u>A2-13</u> : Aménagement locaux phytosanitaires et poste remplissage -en cours Doubs-</p> <p><u>A2-14</u> : Diagnostic sur les phytosanitaires, proposition d'un programme- Basse Loue</p>

*En rouge* : les fiches actions du Contrat qui n'ont pas été engagées

*En vert* : les fiches actions engagées

*En bleu* : fiches actions terminées

	SDAGE RMC 2010-2015	SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE Révisé-	CONTRAT DE RIVIERE LOUE
<b>SUBSTANCES DANGEREUSES HORS PESTICIDES</b>	<p><b>Orientation Fondamentale 5C</b> <i>Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses hors pesticides</i></p> <p><b>Mesure pour le bassin versant Loue :</b></p> <p><u>5A04</u> : Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses</p> <p><u>5A50</u> : Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle</p> <p><b>Masses d'eau concernées</b></p> <p><i>ruisseau de Valbois, La Furieuse, La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs, La Cuisance, La Loue de sa source à Arc-et-Senans</i></p>	<p><b>Objectif</b> <u>C</u> : Préserver et reconquérir une qualité de l'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant.</p> <p><b>Sous-objectifs :</b></p> <p><u>C4</u> : Réduire les rejets des micropolluants issus des rejets des artisanats et des industries</p> <p><u>C5</u> : Réduire les pollutions liés à l'industrie du bois</p> <p><u>C6</u> : Limiter le transfert de polluants par les sites pollués et par les eaux de ruissellements</p> <p><u>C7</u> : Améliorer la connaissance sur les toxiques</p> <p><u>C8</u> : Privilégier la préservation à la source</p> <p><b>Mesures :</b></p> <p><u>C4.1</u>: Mettre en place des conventions de déversements d'EU</p> <p><u>C5.1</u> : Développer les techniques alternatives au traitement du bois par biocide</p> <p><u>C5.2</u> : Mettre en place un suivi de la qualité des eaux au niveau des installations de traitement du bois=</p>	<p><b>Volet :</b></p> <p><u>A3</u> : Rejets industriels et autres</p> <p><b>Fiches-actions :</b></p> <p><u>A3-01</u> : Etude diagnostic des foyers de micropollution - Ensemble du BV</p> <p><u>A3-02</u> : Programme de maîtrise des pollutions liées aux scieries, traitement du bois - Ensemble du BV</p> <p><u>A3-04</u> : Retrait de dépôts d'ordures dans deux anciens bras de rivière- Molamboz-la Ferté</p> <p><u>A3-05</u> : Etude de l'ancienne décharge d'Arbois - Arbois</p> <p><u>A3-06</u> : Etude de dépollution de l'ancien site de la cartonnerie - Mesnay</p>

*En rouge* : les fiches actions du Contrat qui n'ont pas été engagées

*En vert* : les fiches actions engagées

*En bleu* : fiches actions terminées

	SDAGE RMC 2010-2015	SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE Révisé-	CONTRAT DE RIVIERE LOUE
SUBSTANCES DANGEREUSES HORS PESTICIDES		<p><u>C6.1</u> : Réhabiliter les décharges</p> <p><u>C6.2</u> : Inventorier les décharges sauvages non répertoriées</p> <p><u>C6.3</u> : Réhabiliter les sites pollués les plus impactant</p> <p><u>C6.4</u> : Rechercher les sources de pollution les plus toxiques</p> <p><u>C7.1</u> : Encourager la recherche sur les HAP dégradants la qualité des cours d'eau franc-comtois</p> <p><u>C7.2</u> : Encourager la prospective sur le polluants mal connus</p> <p><u>C8.1</u> : Protéger les zones sensibles aux transferts de pollution : dolines</p>	<p><u>A3-07</u> : Suivi chimique de l'incidence du dépôt d'obus dans le gouffre de Jardel Chaffois</p> <p><u>B3-25</u> : Retrait des ferrailles présentes sur les berges ruisseau du Lavoir de Buffard</p>
DEGRADATION MORPHOLOGIQUE	<p><b>Orientation Fondamentale 6A</b> Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</p> <p>Mesure du PDM pour le bassin versant Loue :</p> <p><u>3C14</u> : Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires</p>	<p><b>Sous-objectifs :</b> <u>A3</u> : Restaurer les cours d'eau</p> <p><b>Mesures :</b> <u>A3.1</u> : Restaurer les habitats aquatiques - <i>Fiche action</i> <u>A3.2</u> : Protéger la végétation des berges <u>A3.3</u> : Favoriser la végétation des berges - <i>Fiche action</i></p>	<p><b>Volets :</b> <u>B2</u> : Berges et ouvrage <u>B3</u> : Restauration, du milieu aquatique</p> <p><b>Fiches actions :</b> <u>B2-02</u> : Protection de berge-Montgesoye <u>B2-03</u> : Acquisition foncière et démolition- Montgesoye</p>

*En rouge* : les fiches actions du Contrat qui n'ont pas été engagées

*En vert* : les fiches actions engagées

*En bleu* : fiches actions terminées

	SDAGE RMC 2010-2015	SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE Révisé-	CONTRAT DE RIVIERE LOUE
DEGRADATION MORPHOLOGIQUE	<p><u>3C16</u> : Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel</p> <p><u>3C30</u> : Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés</p> <p><u>3C32</u> : Réaliser un programme de recharge sédimentaire</p> <p>Masses d'eau concernées :</p> <p>vieille rivière, ruisseau de la réverotte, ruisseau du moulin vernerey, ruisseau Lison supérieur La Furieuse, La Cuisance, La Loue de sa source à Arc-et-Senans La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs</p>		<p><u>B2-05</u> : Etude, expérimentation pour la consolidation des nassis et berges attenantes - Moyenne Loue</p> <p><u>B2-16</u> : Protection de berges au droit d'infrastructures à court terme - Furieuse</p> <p><u>B2-20</u> : Protection de berges Cuisance</p> <p><u>B2-22</u> : Dévégétalisation de certains atterrissements pour favoriser la mobilisation des matériaux</p> <p><u>B2-24/25</u> : Protection de berges au droit d'ouvrages et fosses de dissipation d'énergie Affluents Basse Vallée/Moyenne Vallée</p> <p><u>B2-26</u> : Dévégétalisation de certains atterrissements - Basse-Loue</p> <p><u>B2-30</u> : Etude géomorphologique de la Loue Basse Vallée</p>

*En rouge* : les fiches actions du Contrat qui n'ont pas été engagées

*En vert* : les fiches actions engagées

*En bleu* : fiches actions terminées

	SDAGE RMC 2010-2015	SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE Révisé-	CONTRAT DE RIVIERE LOUE
DEGRADATION MORPHOLOGIQUE			<p><u>B3-01</u> : Plantations et/ou dévégétalisation partielle atterrissement</p> <p><u>B3-03</u> : Etude des secteurs érosifs et confluences - ruisseaux Bonneille, Brême amont et Raffenot</p> <p><u>B3-04</u> : Etude de faisabilité pour reconnexion d'un lit secondaire -Moyenne Loue</p> <p><u>B3-05</u> Restauration légère de la végétation - Lison</p> <p><u>B3-06</u> : Restauration physique d'un tronçon de la Furieuse</p> <p><u>B3-06</u> : Restauration physique d'un tronçon du ruisseau de la Vache</p> <p><u>B3-09</u> : Restauration, plantation de ripisylve à plus ou moins long terme- Furieuse</p> <p><u>B3-10</u> : Restauration physique des cours d'eau à plus ou moins long terme -BV Furieuse</p>

*En rouge* : les fiches actions du Contrat qui n'ont pas été engagées

*En vert* : les fiches actions engagées

*En bleu* : fiches actions terminées

	SDAGE RMC 2010-2015	SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE Révisé-	CONTRAT DE RIVIERE LOUE
DEGRADATION MORPHOLOGIQUE			<p><u>B3-11</u> : <i>Etude des potentialités piscicoles de la Cuisance et propositions d'actions pour l'amélioration de la qualité physique</i></p> <p><b>B3-13/14</b> : <i>Plantation prioritaire sur environ 20 km de berges-Cuisance et affluents</i></p> <p><u>B3-17</u> : <i>Etude et restauration du ruisseau du Saumon</i></p> <p><b>B3-18/19/20/21/23/24</b>: <i>Restauration / Connexion / Plantation ripisylve-Affluents Moyenne Loue</i></p> <p><u>B3-29</u> : <i>Restauration d'un tronçon de la Londaine, affluent de la Larine</i></p> <p><b>B3-31/32/34</b> : <i>Restauration / Plantation ripisylve-Affluents Basse Loue</i></p> <p><u>B3-35</u> : <i>Restauration des Mortes de Chissey</i></p>

*En rouge* : les fiches actions du Contrat qui n'ont pas été engagées

*En vert* : les fiches actions engagées

*En bleu* : fiches actions terminées

	SDAGE RMC 2010-2015	SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE Révisé-	CONTRAT DE RIVIERE LOUE
DEGRADATION MORPHOLOGIQUE			<p><u>B3-36</u> : Restauration de la Morte des Fontaines - Chamblay</p> <p><u>B3-37</u> : Etude et restauration de la "Morte" de la Dandanne Chamblay</p> <p><u>B3-38</u> : Zone pilote / restauration de plusieurs "Mortes"- Souvans, la Loye, Belmont.</p> <p><u>B3-39</u> : Zone pilote / Acquisition foncière à l'amiable de terrains dans l'espace mobilité de la rivière</p>
ALTERATION DE LA CONTINUITÉ BIOLOGIQUE	<p><b>Orientation Fondamentale 6A</b> <i>Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</i></p> <p>Mesure du PDM pour le bassin versant Loue :</p> <p><u>3C10</u> : Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole</p>	<p><b>Sous-objectifs :</b> <u>A4</u> : Agir pour le rétablissement de la continuité écologique</p> <p><b>Mesures</b></p> <p><u>A4.1</u> : Adapter les nouveaux ouvrages pour assurer la continuité écologique</p>	<p><b>Volets :</b></p> <p><u>B2</u> : Berges et ouvrage <u>B3</u> : Restauration, du milieu aquatique</p> <p><b>Fiches actions :</b> <u>B2-07</u> : Rénovation de seuils de moulins avec passes à poissons éventuelles</p>

*En rouge* : les fiches actions non engagées ou abandonnées

*En vert* : les fiches actions engagées

*En bleu* : fiches actions terminées

	SDAGE RMC 2010-2015	SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE Révisé-	CONTRAT DE RIVIERE LOUE
ALTERATION DE LA CONTINUITE BIOLOGIQUE	<p><u>3C11</u> : Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison</p> <p><u>3C12</u> : Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison</p>	<p><u>A4.2</u> : Préserver la fonctionnalité du Lison</p> <p><u>A4.3</u> : Compléter l'inventaire des ouvrages transversaux - <b>Fiche action</b></p> <p><u>A4.4</u> : Lancer des actions de restauration de la continuité écologique - <b>Fiche action</b></p> <p><u>A4.5</u> : Garantir un débit réservé à l'aval des ouvrages hydroélectriques</p>	<p><u>B2-07</u> : <i>Rénovation de seuils de moulins avec passes à poissons éventuelles- Moyenne et Basse Loue</i></p> <p><u>B2-19</u> : <i>Etudes pour rénovation de seuils et anciens moulins à plus ou moins long terme- Cuisance</i></p> <p><u>B2-27</u> : <i>Désensablement bief unisé et amélioration de la prise d'eau- Ounans</i></p> <p><u>B2-30</u> : <i>Zone pilote / Mise en place de vannes sur l'ancien canal de Nevy</i></p> <p><u>B3-04</u> : <i>Etude de faisabilité pour reconnexion d'un lit secondaire</i></p> <p><u>B3-06</u> : <i>Restauration physique d'un tronçon de la Furieuse</i></p> <p><u>B3-07</u> : <i>Restauration physique d'un tronçon du ruisseau de la Vache (2,9 km)</i></p>

*En rouge* : les fiches actions du Contrat qui n'ont pas été engagées

*En vert* : les fiches actions engagées

*En bleu* : fiches actions terminées

	SDAGE RMC 2010-2015	SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE Révisé-	CONTRAT DE RIVIERE LOUE
ALTERATION DE LA CONTINUITE BIOLOGIQUE			<p><i>B3-10 : Restauration physique des cours d'eau à plus ou moins long terme -BV Furieuse</i></p> <p><i>B3-16 : Aménagement du seuil de prise d'eau de la pisciculture- Les Planches près d'Arbois</i></p> <p><i>B3-39 : Zone pilote /Acquisition foncière à l'amiable de terrains dans l'espace mobilité de la rivière</i></p> <p><i>B3-41 : Construction / réaménagement de passes à poissons - Moyenne Loue - - Passe à aprons.de Quingey - Passe de Chenecey-Buillon</i></p>

*En rouge* : les fiches actions du Contrat qui n'ont pas été engagées

*En vert* : les fiches actions engagées

*En bleu* : fiches actions terminées

## 6 PROCEDURES ET MOYENS D'ACTION POUR LA SUITE

### 6.1 JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE

#### 6.1.1 Il reste des choses à faire sur le bassin versant.

Le premier Contrat de rivière réalisé sur le bassin versant de la Loue a constitué une **première expérience sur ce territoire**, pour l'ensemble des acteurs locaux et extra-locaux, de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques. Au-delà des dysfonctionnements constatés et analysés dans le cadre des phases précédentes (cf. phases 3 et 4 principalement) le bilan a montré que **ce premier contrat a permis d'avancer mais pas de « tout régler » ou de « tout faire »**. Les priorités d'actions ayant, par ailleurs, dans certains cas, été peu clairement définies au départ, notamment en termes de restauration des milieux aquatiques. Par ailleurs, **de nouveaux enjeux émergent**, comme celui lié à la gestion quantitative de la ressource en eau. On arrive ainsi à la conclusion qu'il reste encore :

- du « **travail de fond, sur la durée** » (sensibilisation, éducation, acquisition et actualisation de connaissances, mises en cohérence et en relations de thèmes et d'acteurs (médiation), entretien des cours d'eau, ...),
- des **travaux** à programmer et réaliser (volets A et B) :
  - pour **lutter encore contre les pollutions**, domestiques, industrielles, agricoles,...

- Méconnaissance forte du rôle des micro-algues et des planctons, sur les mortalités piscicoles. Résultats des phénomènes d'eutrophisation, elles semblent être à l'origine de **prolifération de bactéries toxiques** (Cyanobactéries, Saprolognia ....)
- pour **réhabiliter la qualité physique des cours d'eau**, par des actions ambitieuses sur les lits, les berges, les lits majeurs et les ouvrages hydrauliques et hydroélectriques ;
- pour **améliorer la réappropriation par la population des milieux riverains et la gestion des pratiques récréatives liées à l'eau** : mise en valeur des cours d'eau et de leurs milieux riverains, aménagements de sites, signalétiques, ...
- pour **retrouver un fonctionnement des cours d'eau plus naturel et limiter les risques liés aux crues** : schéma global de restauration hydraulique et morphoécologique (identifiant les zones d'expansion de crues à protéger ou à restaurer, délimitant un espace de liberté pour la rivière, proposant des remèdes aux remblaiements et endiguements excessifs ou à l'incision, prenant en compte l'impact sur les milieux naturels des travaux et aménagements anciens, ...) ;

- des actions « nouvelles » à mener
  - mise en place d'un réseau de mesure en continu sur le bassin
  - programme d'études pour améliorer la connaissance du transfert de pollution en milieu karstique (Révision des fondamentaux sur la diffusion Eau Sol interface Roche Karst
  - mis en place de suivi des flux de pollution sur des sous bassin pilotes comme en 1999
  - affiner la connaissance de la ressource, de l'impact des prélèvements et des transferts d'eau sur les milieux aquatiques et humides de surface
  - mieux appréhender et anticiper la gestion quantitative de la ressource à horizon 10-15 ans.

### 6.1.2 Quels outils disponibles pour une gestion intégrée de l'eau.

Aujourd'hui, il existe 2 outils de gestion intégrée de l'eau à la disposition des acteurs institutionnels, techniques et administratifs de ce domaine :

- les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- les Contrat de milieu (rivière, nappe ou baie).

### SAGE et Contrat de milieu : des procédures différentes et complémentaires

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE- Loi sur l'Eau de 1992) et le Contrat de rivière (Circulaire de 1981, révisée en 1991 puis en 2004) constituent les deux outils de définition d'une politique locale et partenariale dans le domaine de l'eau. Basés sur une approche pluri thématiques de la gestion de l'eau, ils doivent garantir une plus grande concertation des acteurs au sein de « parlements locaux » de l'eau, déclinés sur le modèle des Comités de Bassin. Si le SAGE est un outil de planification qui a une portée réglementaire, le Contrat de rivière est quant à lui un outil de programmation qui permet de contractualiser un programme d'actions (pas de portée réglementaire).

Ces procédures constituent 2 outils différents, qui peuvent être complémentaires, pour la mise en place d'une politique de gestion intégrée et globale des milieux aquatiques. Le tableau comparé page suivante résume, les points communs et les différences de ces 2 procédures, qui ne sont pas à opposer.

En effet, un Contrat de bassin peut découler d'un SAGE et avoir pour vocation d'en traduire concrètement les orientations (il en devient alors l'« outil opérationnel », sur tout ou partie du territoire du SAGE). A l'inverse, un Contrat préalablement engagé peut constituer un premier apprentissage de la concertation que le SAGE aura pour vocation de consolider, dans le cas de difficultés rencontrées dans la première démarche ou d'une volonté locale (politique) de lui donner une portée plus forte, juridique, concernant des enjeux que le Contrat de bassin ne permet pas de traiter pleinement ou efficacement (conflits dans la gestion de la ressource en eau, dans la gestion de l'espace, entre usages ou entre usages et milieux naturels). Ainsi, plusieurs territoires mènent aujourd'hui en parallèle un SAGE et un Contrat de bassin versant.

### 6.1.3 Evolution des procédures : une montée en puissance des SAGE et une priorité donnée à la mise en œuvre des objectifs du SDAGE

Dans la perspective de l'entrée en application du nouveau SDAGE et de son Programme de mesure, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée a mené en 2009 et 2012 des réflexions portant sur la réforme des procédures d'élaboration et d'agrément des Contrats de milieu et des SAGE. Les principaux points abordés étaient :

- la **mise en cohérence** des contenus des Contrats de milieu avec le SDAGE et le programme de mesure ;
- le **raccourcissement** des délais d'élaboration des Contrats de façon à améliorer la cohérence du calendrier avec les échéances du SDAGE ;
- la **simplification** de la procédure d'examen des dossiers de SAGE en Comité d'agrément ;
- l'introduction d'une **procédure différenciée** selon que le périmètre d'un Contrat est concerné par un périmètre de SAGE, auquel cas le contrat ne fait plus l'objet d'un examen en comité d'agrément.

Les principaux objectifs de ces réformes sont :

- **de promouvoir le SAGE** comme l'outil de réponse locale à des enjeux lourds, et de confirmer la CLE comme l'instance de gouvernance privilégiée par rapport au Comité de Rivière ;
- **d'augmenter la réactivité** de l'outil contrat, afin de mettre en œuvre les actions du PdM de façon plus ciblée, en passant par exemple par la mise en place de contrats thématiques.

- **d'améliorer la cohérence** et la **complémentarité** de ces outils, afin d'en faire les **instruments privilégiés** pour la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE et de l'atteinte du Bon Etat fixé par la DCE.

	<b>SAGE</b> <b>UN OUTIL DE PLANIFICATION A PORTEE REGLEMENTAIRE</b>	<b>CONTRAT DE MILIEU (RIVIERE, NAPPE)</b> <b>UN OUTIL DE PROGRAMMATION OPERATIONELLE</b>
<b>Nature de l'outil</b>	Outil de planification et de réglementation	Outil de programmation d'action
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition d'un outil réglementaire pour la mise en œuvre des préconisations visant à l'atteinte du bon état des masses d'eau (DCE)</li> <li>- Besoin de créer un cadre et de définir des règles</li> <li>- Opposition aux conflits liés aux usages de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclinaison opérationnelle des objectifs du SAGE</li> <li>- Mise en œuvre du Programme de Mesure du SDAGE.</li> </ul>
<b>Textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi sur l'eau 3 janvier 1992</li> <li>- LEMA du 30 décembre 2006</li> <li>- Circulaire du 4 mai 2011</li> <li>- Loi Grenelle 2</li> <li>- Réforme de la procédure d'agrément (Bassin RMC) de septembre 2012</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire de 1981, révisée en 1994 puis en 2004.</li> <li>- Nouvelle procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de milieu de décembre 2009.</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)</li> <li>- Règlement</li> </ul>	Programme d'actions décliné en plusieurs volets thématiques
<b>Portée juridique</b>	<p style="text-align: center;"><b>OUI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PAGD opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE)</li> <li>- Règlement opposable au tiers</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>NON</b></p> <p style="text-align: center;">Contrat moral entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le porteur de projet</li> <li>- les partenaires techniques et financiers</li> </ul>
<b>Phase de l'élaboration</b>	7 ans en moyenne	2 à 4 ans en moyenne
<b>Structure porteuse</b>	<b>SIVU, SIVOM, Syndicat Mixte, EPCI, Conseil Général, EPTB, association de communes</b> Assure la maîtrise d'ouvrage d'étude, d'animation ou de travaux	
<b>Instances décisionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Commission Locale de l'Eau (CLE)</b> : organe vital du SAGE.</li> <li>- Services de l'Etat</li> <li>- Comité de Bassin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Comité de rivière</b></li> <li>- Maîtres d'ouvrages et partenaires financiers</li> <li>- Agence de l'eau</li> </ul>
<b>Complémentarité</b>	Un SAGE peut déboucher sur un ou plusieurs contrats de rivière ou de bassin qui constituent la traduction opérationnelle contractuelle des objectifs du SAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les contrats de rivière ou de bassin peuvent constituer la base d'une organisation favorable à un SAGE, lequel permet de renforcer les objectifs des contrats par l'aspect réglementaire</li> <li>- Elaborés dans le cadre d'un SAGE, les contrats sont une traduction opérationnelle des ses objectifs</li> </ul>
<b>Réforme de la procédure du Comité d'agrément</b>  septembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réforme de la procédure d'agrément confirme la CLE comme l'instance de gouvernance légitime et prioritaire par rapport au Comité de Rivière.</li> <li>- Le SAGE devient l'outil juridique de planification à privilégier pour la mise en œuvre du Programme de mesure et l'atteinte du bon état.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En l'absence de CLE (création d'un SAGE non justifié), le maintien d'une gouvernance locale au travers du Comité de Rivière et d'un projet multi -thématique est nécessaire. Dans ce cas, la procédure d'agrément reste inchangée.</li> <li>- Pour les contrats dont le territoire est concerné en tout ou pour partie par un SAGE, la procédure d'agrément a été simplifiée : plus d'examen en Comité d'agrément.</li> </ul>

## 6.2 QUEL GOUVERNANCE POUR LE BASSIN VERSANT DE LA LOUE ?

### 6.2.1 SAGE et Contrat de rivière : un manque de cohérence sur le territoire de la Loue ?

Le territoire de la Loue constitue un cas un peu atypique dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau. En effet, un SAGE et un Contrat de rivière se partagent un territoire qui recouvre **des enjeux similaires**, affichent **des objectifs très semblables**, sans que leur **articulation ne soit clairement affichée**. Le territoire du SAGE ne couvre par ailleurs que partiellement le bassin de la Loue, puisqu'il s'arrête à la confluence avec la Furieuse, excluant ainsi le territoire de la Basse Loue. Enfin, tandis que le Contrat de rivière Loue est arrivé à son terme fin 2011, la révision du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, engagée par la CLE début 2008, devrait être approuvée par les Préfets du Doubs et du Jura en février 2013.

L'absence d'articulation entre SAGE et Contrat de rivière sur le territoire de la Loue s'exprime donc :

- **au niveau temporel** : absence de phasage entre les deux procédures
- **au niveau spatial** : non prise en compte de la Basse Loue dans le territoire du SAGE
- **au niveau du portage politique et administratif** : depuis plus de 10 ans les 2 structures ont évolué en parallèle chacune bénéficiant d'une identité bien individualisée.

La situation sur le territoire de la Loue diffère donc de celles rencontrées classiquement en ce qui concerne la gestion intégrée de l'eau, à savoir :

- le SAGE prend le relais d'un Contrat de rivière sur un territoire identique ou élargi.
- le Contrat de rivière constitue l'outil opérationnel et contractuel des objectifs du SAGE

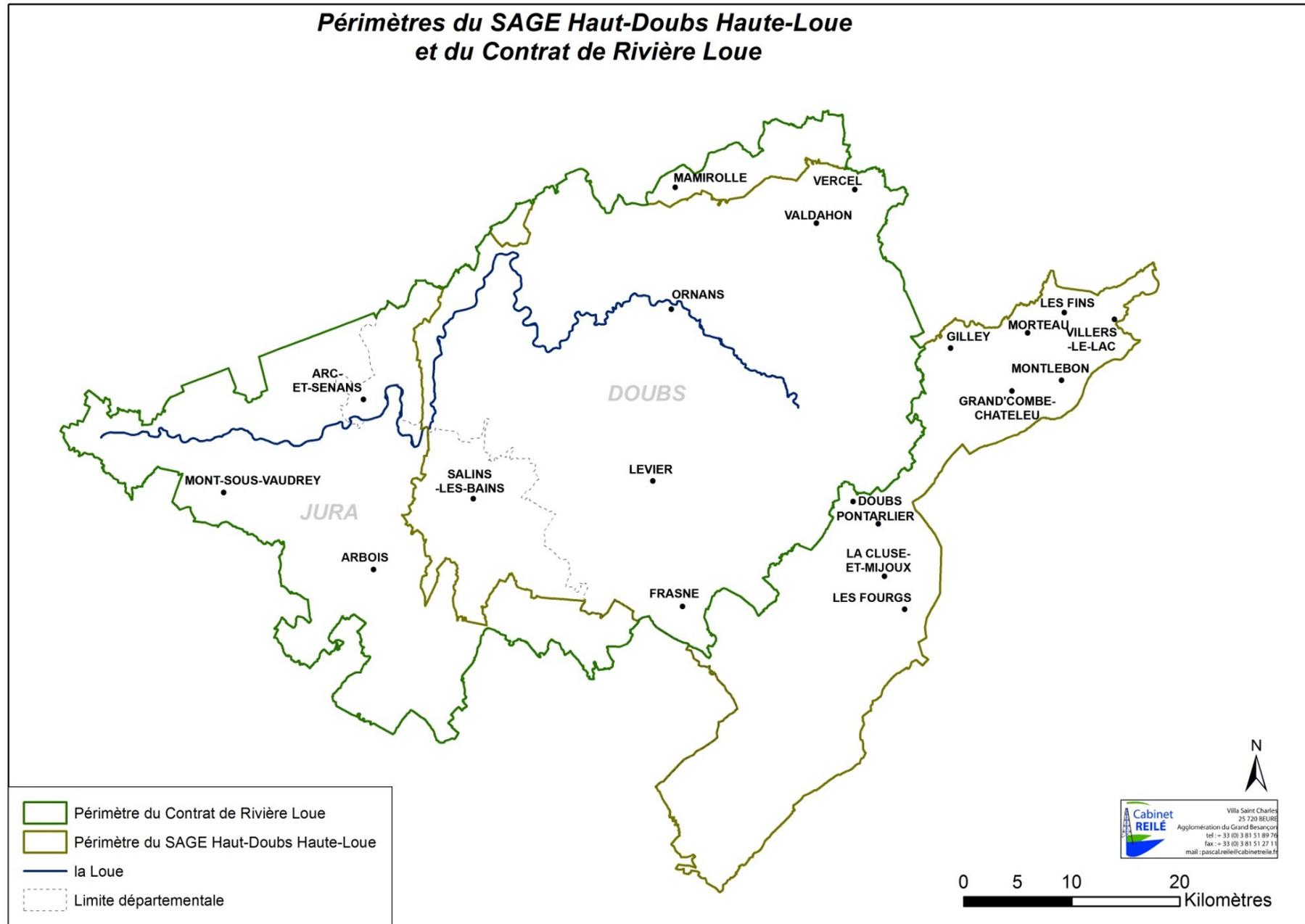
### 6.2.2 Quelle procédure, quel périmètre et quel portage pour la suite ?

Comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, un grand nombre d'acteurs ont fait part de leur souhait que soit poursuivi le travail mené durant le Contrat de Rivière. Mais sous quelle forme sera poursuivi le programme d'action ? Sur quel territoire ? Et quelle en sera la structure porteuse ?

- **Concernant le choix de la procédure**

Plusieurs scénarios sont envisageables, et rien n'a encore été arrêté. Reconduite du Contrat de Rivière, mise en place d'un volet opérationnel du SAGE Haut-Doubs-Haute Loue, lancement de deux procédures distinctes sur les territoires de la Haute et Basse Loue...

Afin d'étudier et de comparer ces différents scénarios, nous proposons (à la fin de ce chapitre) un tableau de synthèse comparatif présentant les avantages et les inconvénients de chacun.



▪ **Concernant la définition du périmètre**

Les bassins versants dépassent le cadre des limites administratives. Une approche à leur échelle est nécessaire pour assurer une gestion cohérente. Au regard des différents éléments évoqués précédemment dans cette étude, et quelque soit les choix qui seront faits par la suite, il nous semble important d'évoquer les points suivants :

- le nouveau dispositif choisi devra inclure les secteurs de Verrières de Joux, de la Cluse et Mijoux et de Pontarlier. Les traçages réalisés dans ce secteur ont clairement mis en évidence les circulations en direction de la source de la Loue.

- d'autre part, et sans préjuger des choix qui seront faits, il nous semble important de rappeler que la réorganisation de la gouvernance de l'eau sur le bassin versant de la Loue ne doit pas se faire au détriment du territoire de la Basse Loue. Ce secteur doit lui aussi être doté d'un dispositif de gestion, de façon à poursuivre la dynamique engagée et les travaux en cours.

▪ **Concernant le portage d'un nouveau Contrat**

Une structure d'animation est indispensable dès lors qu'un projet de gestion intégré émerge. Nous avons identifié (dans les phases 3 et 4 de l'étude) les principaux biais structureaux qui ont pu nuire au bon déroulement de la première procédure à savoir :

- Le décalage entre les ambitions initiales et les moyens techniques et financiers de la structure porteuse

- Des difficultés à faire émerger une véritable solidarité de bassin et à mobiliser certains acteurs politiques.

Dans l'optique d'une nouvelle procédure, l'affichage devra être fort et lisible. Le Syndicat Mixte et la CCVA ont acquis une légitimité qui les conforte dans leur rôle de structure porteuse pour la suite, quelque que soit la nature du dispositif. Mais d'autres possibilités peuvent être envisagées : création d'une nouvelle structure porteuse, transfert des compétences vers une structure existante....

▪ **Concernant les moyens financiers**

Le premier Contrat de rivière a dépensé 48 M€ dont 85% ont été consacrés à l'assainissement. Les montants mobilisés pour l'assainissement ont concerné les communes sur l'ensemble du bassin versant, mais d'avantage d'actions réalisées dans le Doubs. Ces actions, qui relevaient de la mise en conformité réglementaire, auraient été menées par ailleurs sous financement croisé des Conseils Généraux du Doubs et du Jura et de l'Agence de l'Eau. Elles ont été inscrites dans le Contrat de rivière car elles sont primordiales pour la qualité des eaux de la Loue. Cependant, à l'avenir, les dépenses liées à l'assainissement sur le bassin versant seront déconnectées du Contrat de rivière du fait de la mise en œuvre autonome de ces actions par les communes et Communautés de communes.

Ainsi, pour une nouvelle procédure opérationnelle, les montants engagés pourraient être inférieurs à la première, tout en laissant plus de place financièrement pour les actions de restauration des milieux, la sensibilisation et la communication...

SCENARIOS CRITERES	ARRET DU CONTRAT DE RIVIERE	RECONDUITE DU CONTRAT DE RIVIERE	MISE EN PLACE D'UN VOLET OPERATIONNEL DU SAGE	2 CONTRATS DE MILIEU
<b>PERIMETRE / COHERENCE HYDROGRAPHIQUE</b>	Basse Loue <i>délaissée</i> car non prise en compte dans le SAGE	Reprise du périmètre actuel avec extension au sud : Pontarlier/Verrières de Joux/ la Cluse et Mijoux	Pas d'approche à l'échelle du bassin versant si non prise en compte de la Basse Loue.	- <i>Haute et Moyenne Loue</i> : de la source à Arc-et-Senans + bassin d'alimentation - <i>Basse-Loue</i> : d'Arc et Senans à la confluence Doubs-Loue  <b>Sortie de l'approche globale</b> - Mise en œuvre des préconisations du SAGE sur la Haute-Loue. Mise e œuvre du Programme de mesure du SDAGE et atteinte du Bon Etat. - Sur la Basse Loue, le projet « Zone pilote pleinement aux objectifs su programme de mesure pour les problématiques « Dégradation morphologique et « Altération de la continuité biologique » identifiées pour cette masse d'eau par le SDAGE.
<b>OBJECTIFS</b>	Sans objet	- Poursuivre les actions engagées en reconsidérant les priorités et la hiérarchisation. Eviter la redondance avec d'autres programmes d'actions.  - Mettre en œuvre les préconisations du SAGE, du SDAGE et du PDM, pour l'atteinte du Bon état fixé par la DCE	Faciliter la mise en œuvre des préconisations du SAGE  Pérenniser la gestion intégrée de l'eau, satisfaire aux exigences de la DCE du SDAGE et du PDM.	
<b>COHERENCE AVEC LA REFORME DE LA PROCEDURE D'AGREMENT*</b>	Plus de gouvernance locale Plus de gestion intégrée par bassin versant comme promue par le SDAGE	<b>Le Contrat doit permettre en priorité la mise en œuvre des actions du Pdm.</b>  Procédure d'agrément simplifiée car une partie du périmètre est concernée par le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue  La CLE doit jouer le rôle du Comité de rivière	<b>Le volet opérationnel doit permettre de mener les actions (cadrées par le Pdm) en vue de l'atteinte du bon état.</b>  La contractualisation peut prendre différentes formes : contrat de rivière, contrat de restauration et d'entretien, contrat de travaux.	Couplage avec le SAGE pour le territoire de la Haute-et Moyenne Loue : le Contrat devient l'outil opérationnel du SAGE sur ce territoire. Pas de passage en Comité d'agrément du fait de la préexistence du SAGE sur le territoire  Sur la Basse Loue, le Contrat de milieu devient l'outil privilégié pour la mise en œuvre des préconisations du SDAGE. Examen par le Comité d'agrément car absence de SAGE sur ce territoire.
<b>ANIMATION / PORTAGE</b>	Quel interlocuteur pour assurer les missions d'animation / sensibilisation sur le bassin versant ?	Reconduite des deux structures historiques et légitimes : Syndicat Mixte de la Loue et CCVA pour assurer le portage administratif et l'animation du Contrat.	La CLE est l'organe vital du SAGE. Elle est le lieu privilégié de la prise de décision.  Le portage technique et administratif est assuré par une structure porteuse, pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage d'étude.  La mise en œuvre opérationnelle du SAGE peut-être confiée à la structure porteuse, ou faire l'objet de différents partenariats	<u>Si couplage avec le SAGE :</u>  La CLE joue le rôle de Comité de Rivière (instance décisionnelle). La structure porteuse du SAGE (EPTB) porte-t-elle également son volet opérationnel ?  <u>Si absence de couplage avec le SAGE :</u>  Création d'un nouveau Comité de Rivière. La structure porteuse doit être en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage, l'animation, le secrétariat et le financement
<b>APPROCHE ECONOMIQUE</b>	Sans objet	La faisabilité économique doit être étudiée en détail dans le Dossier définitif.  Le financement des dépenses est supporté par la structure porteuse, avec le financement de l'Agence de l'Eau, de l'Etat sur certains volets, éventuellement de la Région et du ou des Départements.	Le PAGD comporte une évaluation des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et à son suivi.  Le ratio coût-efficacité doit permettre de choisir les actions les plus efficaces  Les avantages économiques générés par les actions doivent également être estimés	<u>Si couplage avec le SAGE :</u>  L'estimation financière des dispositions doit être comparée aux capacités financières des structures pressenties pour assurer la maîtrise d'ouvrage  <u>Si absence de couplage avec le SAGE :</u> Idem « Reconduite Contrat de rivière »
<b>APPROCHE EN TERMES DE SUIVI ET DE CONNAISSANCE</b>	Quel(s) outils et quel cadre pour poursuivre l'acquisition de connaissance nécessaires pour la mise en place d'actions pertinentes.	Objectif à afficher dans le programme d'action	Mise en œuvre du sous objectif A5 du SAGE : « Affiner la connaissance des milieux pour mieux évaluer l'action »	Objectif à afficher dans les programmes d'actions

### 6.2.3 D'autres actions en cours

En parallèle aux actions menées pendant le Contrat de Rivière, la Loue a récemment fait l'objet de plusieurs autres démarches, dont certaines sont toujours en cours. Les fortes proliférations algales observées en début d'été depuis plusieurs années, ainsi que les crises de mortalités de 2010 et 2011, ont en effet poussé les décideurs et les services de l'Etat à engager différentes expertises et programmes de recherche. Il s'agit principalement :

- de l'expertise nationale menée conjointement par l'UFR Bioemco et l'ONEMA (2011-2012) ;
- des recommandations du conseil Scientifique du Comité de Bassin RMC, faisant suite à l'expertise nationale (2012) ;
- du programme universitaire R&D Loue, en lien avec les travaux précités ;
- de l'étude « Eaux Continentales » portant sur le *Suivi de la qualité des sources du Maine et de Plaisir Fontaine* (2011), réalisée en partenariat avec l'Agence de l'Eau et la Fédération de pêche du Doubs.

Afin de faire partager les premières conclusions de ces travaux à l'ensemble des acteurs du bassin versant, les Assises de la Loue ont été organisées à l'initiative du Conseil Général le 11 octobre 2012 à Ornans. Les conclusions sont très largement partagées par les différents groupes de travail. Elles soulignent la nécessité de poursuivre les travaux engagés jusqu'à présent pour la reconquête de la qualité de l'eau de la Loue, avec une exigence à la hauteur des enjeux et des spécificités intrinsèque du bassin versant. Elles pointent également l'origine multifactorielle de la dégradation progressive et continue de la qualité de la Loue et des rivières karstiques en général. Ce constat justifie les préconisations en

termes de suivis et de recherche, afin de progresser dans la compréhension des phénomènes en jeu et proposer ainsi des solutions adaptées.

## 6.3 DECLARATION D'INTENTION- ESQUISSE D'UNE FEUILLE DE ROUTE

Pour les acteurs du bassin versant de la Loue et leurs partenaires, engagés dans la conception puis la mise en œuvre du premier contrat de rivière, une page se tourne. La présente étude bilan a permis à la fois :

- d'acter les acquis significatifs de cette démarche tant sur les problématiques traitées que sur les avancées en terme de concertation à l'échelle du bassin versant ;
- de constater que le territoire et nombre d'acteurs sont encore aujourd'hui porteurs d'enjeux sur ces questions. Ces enjeux nécessitent aujourd'hui nécessairement d'être approfondis et informés pour décider des suites à leur donner.

La longue gestation de ce premier contrat, le poids de l'investissement de certains acteurs extra-locaux dans son montage, la complexité relative du territoire liée à sa division entre deux départements et à la nature complexe de son bassin versant, ne laissent pas forcément augurer de telles avancées. Ceci ne signifie pas pour autant qu'il ne reste pas du travail à faire, comme l'ont signifié les acteurs rencontrés lors de nos entretiens. Au-delà de la feuille de route technique, la dimension politique de la démarche exige de veiller aux quatre axes suivants :

### 6.3.1 Un portage politique à renforcer

Il importe d'abord de **renforcer le portage politique de la démarche par les élus du territoire**, derrière l'investissement historique

évident d'un petit noyau dur. Le nouveau projet de territoire, si il voit le jour, ne peut en effet être considéré comme une simple procédure, avec pour principal argument d'apporter au territoire quelques points de financements supplémentaires. Si procédure il doit y avoir, c'est pour soutenir un projet de territoire à part entière, porté par les élus de ce territoire en lien avec des acteurs locaux et extra-locaux et des représentants d'usagers concernés, qui ont pour la plupart montré leur intérêt pour les suites d'une démarche de gestion intégrée. Pour un territoire essentiellement rural, entouré de quelques pôles semi-urbains en développement (et potentiellement intéressés par la ressource en eau du territoire), un tel projet ne peut être qu'un atout pour envisager l'avenir.

Face à cette nécessité de mobilisation explicite des élus pour un projet territorial, il semble que la définition et la signature d'une charte d'objectifs soit une priorité. En effet, avant tout conçu comme un outil de programmation, le contrat de rivière ne permet de marquer l'engagement de chacun, par sa signature, qu'une fois cette programmation arrêtée. Or, c'est aujourd'hui que le réengagement politique est nécessaire. Cette charte, qui pourrait être directement alimentée par les réflexions stratégiques du module 5 de cette étude, aurait également pour intérêt d'acter les avancées et accords actuels et de limiter les effets du calendrier électoral à venir dans un futur proche.

### 6.3.2 Des partenariats à clarifier et développer à différents niveaux

Approfondir cette dimension de projet de territoire passe également par la clarification des liens et partenariats avec les structures et projets de développement et d'aménagement intervenant sur ce territoire. En effet, l'impératif de développement durable oblige les porteurs de ces projets à tenir mutuellement compte les uns des autres, au travers d'échanges réguliers d'informations, d'apports croisés d'ingénierie ou encore de coopérations sur projets. Dans ce cadre, les

limites géographiques et les champs de compétences du Syndicat Mixte et de ses partenaires méritent sans doute certaines clarifications. La qualité des relations avec certains acteurs extra-locaux, apportant leur soutien financier et/ou technique à la démarche locale, peut aussi sans doute être améliorée. En effet, si certains témoignent d'une réelle confiance à l'égard du SMIX, d'autres se montrent aujourd'hui plus circonspects. Dans ce cadre, si le SMIX doit faire l'effort d'expliquer aux élus les règles de financement et les réglementations qui s'imposent à eux, les financeurs ont en retour à tenir compte de la complexité de ce bassin versant, marqué notamment par la présence de deux départements, avec à la clef un doublement de l'effectif des interlocuteurs extérieurs. Dans ce cadre, ceux-ci pourraient simplifier mais surtout homogénéiser leurs attentes en matière d'informations techniques, financières ou évaluatives, tant auprès du Syndicat qu'auprès de ses partenaires locaux. Plus globalement, les acteurs extra-locaux ont sans doute à chercher à unifier certains de leurs points de vue.

### 6.3.3 Des outils de concertation, de communication et d'évaluation à mobiliser

Au cours de la conception et de la mise en œuvre d'une nouvelle procédure, les élus et les acteurs doivent pouvoir coopérer activement. Concernant la concertation, le comité de rivière, indispensable à la définition et à la validation des orientations, ne suffit généralement pas aux échanges, même doublé d'un comité technique. C'est pourquoi, le territoire pourrait se doter rapidement de commissions thématiques, associant représentants des élus, des acteurs locaux et extra-locaux en charge du cadrage, du suivi et de la valorisation stratégique des études à réaliser lors de cette phase de conception. L'articulation de ces instances, liées au contrat de rivière, avec celles du SMIX (Comité de rivière, Bureau et Comité Technique) sera également à préciser. La perspective d'une charte d'objectifs puis d'une nouvelle procédure doit

également s'ouvrir sur des pratiques renouvelées en termes de communication, au travers de la relance d'une lettre d'information grand public, d'une utilisation plus soutenue du site Internet pour une mise à disposition des données et études produites, d'une meilleure utilisation des relais de communication possible (partenariats), ...

Comme la plupart des contrats de sa génération, le premier contrat n'a pas bénéficié d'un suivi, permettant un pilotage et une évaluation à la hauteur des enjeux traités. Dans ce cadre, le futur projet doit prévoir une amélioration substantielle du suivi et de l'évaluation au fur et à mesure de la procédure, basée sur un « état 0 » et un référentiel d'évaluation, un suivi régulier et des bilans intermédiaires pouvant amener à des révisions de programmation (avenants...). Concertation, communication et évaluation sont les principales garantes de la pertinence des questions traitées, de la cohérence des actions mises en œuvre, de leur lisibilité et de la transparence essentielle à la conduite d'un projet complexe associant de nombreux acteurs, aux intérêts et logiques variés.

#### 6.3.4 Des structures à conforter

Depuis le lancement du contrat de rivière, le SMIX et la CCVA ont fait leur preuve tant en portant l'animation du contrat de rivière qu'en assurant la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. Pourtant si le duo SMIX-CCVA bénéficie aujourd'hui localement d'une reconnaissance de son existence et de la pertinence de son action, il n'est pas évident que celle-ci se traduise dans les moyens qui lui sont accordés par les communes adhérentes. Il importe donc que la ou les structures qui assureront le portage des actions par la suite soient reconnues comme un outil de développement de la qualité du territoire ; reconnaissance passant par l'octroi de moyens à la hauteur des compétences et tâches que les élus décideront de leur confier.

---

## ANNEXE

---

- PROGRAMME DE MESURE DU SDAGE RMC 2010-2015 POUR LES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT LOUE

**Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR617 - La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs**

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

**Problèmes et mesures du Programme De Mesures**

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
1	Gestion locale à instaurer ou développer	3D16	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides	Mesure à signaler avant la restauration comme devant être engagée à l'issue de l'étape de restauration	Maîtrise d'ouvrage : Ayant droit, Collectivité locale, Etablissement public, Structure de gestion  Financements potentiels : Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'eau RM&C, Etat
6	Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	La mesure peut comprendre plusieurs modalités techniques dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réalisation d'un état des lieux des usages par substances ;</li> <li>• l'acquisition de connaissance sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...) ;</li> <li>• l'analyse de rejets ponctuels à effectuer régulièrement. Elle s'accompagnera d'analyses sur les substances.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage : Collectivité locale, Syndicat mixte, Industriel  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Collectivités locales, Industriel
6	Substances dangereuses hors pesticides	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle	Plusieurs étapes du processus peuvent être concernées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la substitution de molécules dans les processus de traitement ;</li> <li>• l'optimisation ou l'étanchéification des baignoires de traitement ;</li> <li>• le traitement des effluents en sortie.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage : Industriel  Financements potentiels : Europe, Agence de l'eau RM&C
9	Dégradation morphologique	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	Cette action concerne les milieux aquatiques plus ou moins temporairement en eau (bras mort, losne, basse, mare, ...) et les autres milieux liés au régime d'inondation (prairies humides, forêts alluviales). Elle peut aussi avoir pour objet de rétablir les échanges entre les eaux souterraines et les écosystèmes superficiels. Plusieurs modalités techniques sont envisageables : <ul style="list-style-type: none"> <li>• abandon ou suppression de protections de berges ;</li> <li>• reconnexion des bras morts ;</li> <li>• restauration du profil en long des rivières incisées ;</li> <li>• mise en place d'action de génie écologique (reméandrage des rivières, recréation de zones humides, amélioration des échanges hydrauliques entre les délaissés des étangs littoraux et les milieux contigus).</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage : Ayant droit, Collectivité locale, Fédération de pêche, Fédération de chasse, Exploitant agricole ou propriétaire riverain, CREN  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général
9	Dégradation morphologique	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire	Mesure qui doit s'accompagner d'une réflexion sur la gestion de l'équilibre sédimentaire à l'échelle du bassin versant. Elle vise à favoriser la dynamique de "reprise/dépôt" des matériaux dans le lit mineur et/ou majeur à l'échelle du bassin versant, la reprise des matériaux là où ils sont en excédents. Des actions ponctuelles de mobilisation des sédiments afin de les injecter dans les zones déficitaires sont le cas échéant à envisager. Dans certaines situations, un diagnostic sur le colmatage du milieu peut être nécessaire.	Maîtrise d'ouvrage : Collectivité locale  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général
12	Altération de la continuité biologique	3C10	Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole	Cette action s'adresse aux secteurs qui ont déjà fait l'objet d'un diagnostic et / ou ceux où seule une action ponctuelle est nécessaire. Dans les autres situations une approche globale préalable est indispensable afin de déterminer les ouvrages à supprimer parmi ceux recensés dans les milieux concernés.	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant d'ouvrage, Propriétaire riverain  Financements potentiels : Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'eau RM&C
12	Altération de la continuité biologique	3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison	Une étude de définition et de faisabilité est nécessaire pour définir l'action à mettre en œuvre au niveau local.	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant d'ouvrage, ayant droit  Financements potentiels : Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'eau RM&C

**Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR618 - La Cuisance**

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comprend pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

**Problèmes et mesures du Programme De Mesures**

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
1	Gestion locale à instaurer ou développer	3D16	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides	Mesure à signaler avant la restauration comme devant être engagée à l'issue de l'étape de restauration	Maîtrise d'ouvrage : Ayant droit, Collectivité locale, Etablissement public, Structure de gestion  Financements potentiels : Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'eau RM&C, Etat
3	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5E17	Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires	pas de description	Maîtrise d'ouvrage : Propriétaire – gestionnaire de cave, Industriel  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C - Propriétaire – gestionnaire de cave, Industriel
6	Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	La mesure peut comprendre plusieurs modalités techniques dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>la réalisation d'un état des lieux des usages par substances ;</li> <li>l'acquisition de connaissance sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...) ;</li> <li>l'analyse de rejets ponctuels à effectuer régulièrement. Elle s'accompagnera d'analyses sur les substances.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage : Collectivité locale, Syndicat mixte, Industriel  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Collectivités locales, Industriel
6	Substances dangereuses hors pesticides	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle	Plusieurs étapes du processus peuvent être concernées : <ul style="list-style-type: none"> <li>la substitution de molécules dans les processus de traitement ;</li> <li>l'optimisation ou l'étanchéification des bains de traitement ;</li> <li>le traitement des effluents en sortie.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage : Industriel  Financements potentiels : Europe, Agence de l'eau RM&C
7	Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	La mise en œuvre de pratiques alternatives au désherbage chimique peut nécessiter l'acquisition de matériels nouveaux dans les exploitations (bineuses, herbes étrilles, désherbineuses, broyeurs et tondeuses...) donc s'accompagner d'opérations d'investissement (plan végétal environnement). Cette mesure peut être envisagée dans le cadre de programmes d'actions spécifiques (plan phyto, programme viti-vini, Quali H2O, opération Agr'eau, plan d'actions CROPP, ...). Dans certains cas, la mise en place de cette mesure devra s'appuyer sur un diagnostic de conversion pour les exploitations concernées.	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant agricole, Coopérative d'utilisation du matériel agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole, CUMA
7	Pollution par les pesticides	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Cette mesure vise à limiter les pressions liées aux écoulements verticaux et peut se traduire par : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'implantation de cultures à faible pression ou de prairies sur les sols superficiels filtrants (sols superficiels et pauvres en matières organiques notamment) ;</li> <li>l'implantation de cultures limitant les fuites de nitrates sous racines ;</li> <li>l'adaptation des assolements et la diversification des successions culturales ;</li> <li>la reconversion de cultures en surface toujours en herbe.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole
9	Dégradation morphologique	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	Pour les cours d'eau, deux options sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>une restauration du lit mineur et du lit moyen dans l'objectif de donner au cours d'eau l'espace et le débit nécessaire pour retrouver une dynamique naturelle ;</li> <li>une restauration partielle du lit pour diversifier les écoulements et les habitats aquatiques (pose de blocs, de déflecteurs).</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage : Collectivité locale, Fédération de pêche, Propriétaire, Gestionnaire  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général

**Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR10335 - ruisseau de la biche**

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

**Problèmes et mesures du Programme De Mesures**

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
7	Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	La mise en œuvre de pratiques alternatives au désherbage chimique peut nécessiter l'acquisition de matériels nouveaux dans les exploitations (bineuses, herbes étrilles, désherbineuses, broyeurs et tondeuses...) donc s'accompagner d'opérations d'investissement (plan végétal environnement). Cette mesure peut être envisagée dans le cadre de programmes d'actions spécifiques (plan phyto, programme viti-vini, Quali H2O, opération Agr'eau, plan d'actions CROPP, ...). Dans certains cas, la mise en place de cette mesure devra s'appuyer sur un diagnostic de conversion pour les exploitations concernées.	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant agricole, Coopérative d'utilisation du matériel agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole, CUMA
7	Pollution par les pesticides	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Cette mesure vise à limiter les pressions liées aux écoulements verticaux et peut se traduire par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation de cultures à faible pression ou de prairies sur les sols superficiels filtrants (sols superficiels et pauvres en matières organiques notamment) ;</li> <li>• l'implantation de cultures limitant les fuites de nitrates sous racines ;</li> <li>• l'adaptation des assolements et la diversification des successions culturales;</li> <li>• la reconversion de cultures en surface toujours en herbe.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole

**Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR10320 - ruisseau de bonneille**

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

**Problèmes et mesures du Programme De Mesures**

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
4	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	Cette action est destinée aux situations qui demandent d'aller au-delà des obligations réglementaires pour la maîtrise des effluents d'élevage produits par les exploitations agricoles.	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole

**Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR11837 - ruisseau la brême\***

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

**Problèmes et mesures du Programme De Mesures**

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
4	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	Cette action est destinée aux situations qui demandent d'aller au-delà des obligations réglementaires pour la maîtrise des effluents d'élevage produits par les exploitations agricoles.	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole

### Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR10372 - bief de caille

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

#### Problèmes et mesures du Programme De Mesures

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
4	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	Cette action est destinée aux situations qui demandent d'aller au-delà des obligations réglementaires pour la maîtrise des effluents d'élevage produits par les exploitations agricoles.	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole

### Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR10706 - ruisseau de clairvent

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

#### Problèmes et mesures du Programme De Mesures

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
7	Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	La mise en œuvre de pratiques alternatives au désherbage chimique peut nécessiter l'acquisition de matériels nouveaux dans les exploitations (bineuses, herses étrilles, désherbineuses, broyeurs et tondeuses...) donc s'accompagner d'opérations d'investissement (plan végétal environnement). Cette mesure peut être envisagée dans le cadre de programmes d'actions spécifiques (plan phyto, programme viti-vini, Quali H2O, opération Agr'eau, plan d'actions CROPP, ...). Dans certains cas, la mise en place de cette mesure devra s'appuyer sur un diagnostic de conversion pour les exploitations concernées.	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant agricole, Coopérative d'utilisation du matériel agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole, CUMA
7	Pollution par les pesticides	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Cette mesure vise à limiter les pressions liées aux écoulements verticaux et peut se traduire par : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'implantation de cultures à faible pression ou de prairies sur les sols superficiels filtrants (sols superficiels et pauvres en matières organiques notamment) ;</li> <li>l'implantation de cultures limitant les fuites de nitrates sous racines ;</li> <li>l'adaptation des assolements et la diversification des successions culturales;</li> <li>la reconversion de cultures en surface toujours en herbe.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole
11	Perturbation du fonctionnement hydraulique	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes	Cette mesure intègre deux volets : <ul style="list-style-type: none"> <li>la mise en place de points de mesures (débitmètres, piézomètres) sur des sites nécessitant un suivi. l'acquisition et l'exploitation des données hydrologiques et piézométriques et des données sur les pressions dues aux prélèvements en vue de la réalisation d'études d'estimation des volumes prélevables globaux (EVPG)</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage : Etat, Collectivité locale, Exploitant d'ouvrage  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Etat, Collectivité locale,

Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR1653 - La Furieuse

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

Problèmes et mesures du Programme De Mesures

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
1	Gestion locale à instaurer ou développer	3D16	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides	Mesure à signaler avant la restauration comme devant être engagée à l'issue de l'étape de restauration	Maîtrise d'ouvrage: Ayant droit, Collectivité locale, Etablissement public, Structure de gestion  Financements potentiels : Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'eau RM&C, Etat
4	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	Cette action est destinée aux situations qui demandent d'aller au-delà des obligations réglementaires pour la maîtrise des effluents d'élevage produits par les exploitations agricoles.	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole
6	Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	La mesure peut comprendre plusieurs modalités techniques dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réalisation d'un état des lieux des usages par substances ;</li> <li>• l'acquisition de connaissance sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...) ;</li> <li>• l'analyse de rejets ponctuels à effectuer régulièrement. Elle s'accompagnera d'analyses sur les substances.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage: Collectivité locale, Syndicat mixte, Industriel  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Collectivités locales, Industriel
6	Substances dangereuses hors pesticides	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle	Plusieurs étapes du processus peuvent être concernées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la substitution de molécules dans les processus de traitement ;</li> <li>• l'optimisation ou l'étanchéification des baignoires de traitement ;</li> <li>• le traitement des effluents en sortie.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage: Industriel  Financements potentiels : Europe, Agence de l'eau RM&C
9	Dégradation morphologique	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	Pour les cours d'eau, deux options sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une restauration du lit mineur et du lit moyen dans l'objectif de donner au cours d'eau l'espace et le débit nécessaire pour retrouver une dynamique naturelle ;</li> <li>• une restauration partielle du lit pour diversifier les écoulements et les habitats aquatiques (pose de blocs, de déflecteurs).</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage: Collectivité locale, Fédération de pêche, Propriétaire, Gestionnaire  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général
9	Dégradation morphologique	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	Cette action concerne les milieux aquatiques plus ou moins temporairement en eau (bras mort, losne, basse, mare, ...) et les autres milieux liés au régime d'inondation (prairies humides, forêts alluviales). Elle peut aussi avoir pour objet de rétablir les échanges entre les eaux souterraines et les écosystèmes superficiels. Plusieurs modalités techniques sont envisageables : <ul style="list-style-type: none"> <li>• abandon ou suppression de protections de berges ;</li> <li>• reconnexion des bras morts ;</li> <li>• restauration du profil en long des rivières incisées ;</li> <li>• mise en place d'action de génie écologique (reméandrage des rivières, recréation de zones humides, amélioration des échanges hydrauliques entre les délaissés des étangs littoraux et les milieux contigus).</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage: Ayant droit, Collectivité locale, Fédération de pêche, Fédération de chasse, Exploitant agricole ou propriétaire riverain, CREN  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général
12	Altération de la continuité biologique	3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison	Une étude de définition et de faisabilité est nécessaire pour définir l'action à mettre en œuvre au niveau local.	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant d'ouvrage, ayant droit  Financements potentiels : Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'eau RM&C

### Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR10257 - ruisseau le glanon

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

#### Problèmes et mesures du Programme De Mesures

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
7	Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	La mise en œuvre de pratiques alternatives au désherbage chimique peut nécessiter l'acquisition de matériels nouveaux dans les exploitations (bineuses, herses étrilles, désherbineuses, broyeurs et tondeuses...) donc s'accompagner d'opérations d'investissement (plan végétal environnement). Cette mesure peut être envisagée dans le cadre de programmes d'actions spécifiques (plan phyto, programme viti-vini, Quali H2O, opération Agr'eau, plan d'actions CROPP, ...). Dans certains cas, la mise en place de cette mesure devra s'appuyer sur un diagnostic de conversion pour les exploitations concernées.	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole, Coopérative d'utilisation du matériel agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole, CUMA
7	Pollution par les pesticides	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Cette mesure vise à limiter les pressions liées aux écoulements verticaux et peut se traduire par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation de cultures à faible pression ou de prairies sur les sols superficiels filtrants (sols superficiels et pauvres en matières organiques notamment) ;</li> <li>• l'implantation de cultures limitant les fuites de nitrates sous racines ;</li> <li>• l'adaptation des assolements et la diversification des successions culturales;</li> <li>• la reconversion de cultures en surface toujours en herbe.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole

### Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR11434 - ruisseau de gouaille

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

#### Problèmes et mesures du Programme De Mesures

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
4	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	Cette action est destinée aux situations qui demandent d'aller au-delà des obligations réglementaires pour la maîtrise des effluents d'élevage produits par les exploitations agricoles.	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole

### Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR11523 - ruisseau de l'eugney

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

#### Problèmes et mesures du Programme De Mesures

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
4	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	Cette action est destinée aux situations qui demandent d'aller au-delà des obligations réglementaires pour la maîtrise des effluents d'élevage produits par les exploitations agricoles.	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole

**Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR11093 - ruisseau la larine**

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

**Problèmes et mesures du Programme De Mesures**

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
7	Pollution par les pesticides	SD01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	La mise en œuvre de pratiques alternatives au désherbage chimique peut nécessiter l'acquisition de matériels nouveaux dans les exploitations (bineuses, herbes étrilles, désherbineuses, broyeurs et tondeuses...) donc s'accompagner d'opérations d'investissement (plan végétal environnement). Cette mesure peut être envisagée dans le cadre de programmes d'actions spécifiques (plan phyto, programme viti-vini, Quali H2O, opération Agr'eau, plan d'actions CROPP, ...). Dans certains cas, la mise en place de cette mesure devra s'appuyer sur un diagnostic de conversion pour les exploitations concernées.	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole, Coopérative d'utilisation du matériel agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole, CUMA
7	Pollution par les pesticides	SD03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Cette mesure vise à limiter les pressions liées aux écoulements verticaux et peut se traduire par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation de cultures à faible pression ou de prairies sur les sols superficiels filtrants (sols superficiels et pauvres en matières organiques notamment) ;</li> <li>• l'implantation de cultures limitant les fuites de nitrates sous racines ;</li> <li>• l'adaptation des assolements et la diversification des successions culturales;</li> <li>• la reconversion de cultures en surface toujours en herbe.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole
11	Perturbation du fonctionnement hydraulique	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes	Cette mesure intègre deux volets : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en place de points de mesures (débitmètres, piézomètres) sur des sites nécessitant un suivi. l'acquisition et l'exploitation des données hydrologiques et piézométriques et des données sur les pressions dues aux prélèvements en vue de la réalisation d'études d'estimation des volumes prélevables globaux (EVPG)</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage: Etat, Collectivité locale, Exploitant d'ouvrage  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Etat, Collectivité locale,

**Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR619 - La Loue de sa source à Arc-et-Senans**

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

**Problèmes et mesures du Programme De Mesures**

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
1	Gestion locale à instaurer ou développer	3D16	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides	Mesure à signaler avant la restauration comme devant être engagée à l'issue de l'étape de restauration	Maîtrise d'ouvrage: Ayant droit, Collectivité locale, Etablissement public, Structure de gestion  Financements potentiels : Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'eau RM&C, Etat
4	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	Cette action est destinée aux situations qui demandent d'aller au-delà des obligations réglementaires pour la maîtrise des effluents d'élevage produits par les exploitations agricoles.	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole
6	Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	La mesure peut comprendre plusieurs modalités techniques dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>la réalisation d'un état des lieux des usages par substances ;</li> <li>l'acquisition de connaissance sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...) ;</li> <li>l'analyse de rejets ponctuels à effectuer régulièrement. Elle s'accompagnera d'analyses sur les substances.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage: Collectivité locale, Syndicat mixte, Industriel  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Collectivités locales, Industriel
6	Substances dangereuses hors pesticides	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle	Plusieurs étapes du processus peuvent être concernées : <ul style="list-style-type: none"> <li>la substitution de molécules dans les processus de traitement ;</li> <li>l'optimisation ou l'étañchéification des baigns de traitement ;</li> <li>le traitement des effluents en sortie.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage: Industriel  Financements potentiels : Europe, Agence de l'eau RM&C
9	Dégradation morphologique	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	Pour les cours d'eau, deux options sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>une restauration du lit mineur et du lit moyen dans l'objectif de donner au cours d'eau l'espace et le débit nécessaire pour retrouver une dynamique naturelle ;</li> <li>une restauration partielle du lit pour diversifier les écoulements et les habitats aquatiques (pose de blocs, de déflecteurs).</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage: Collectivité locale, Fédération de pêche, Propriétaire, Gestionnaire  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général
12	Altération de la continuité biologique	3C10	Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole	Cette action s'adresse aux secteurs qui ont déjà fait l'objet d'un diagnostic et / ou ceux où seule une action ponctuelle est nécessaire. Dans les autres situations une approche globale préalable est indispensable afin de déterminer les ouvrages à supprimer parmi ceux recensés dans les milieux concernés.	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant d'ouvrage, Propriétaire riverain  Financements potentiels : Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'eau RM&C
12	Altération de la continuité biologique	3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison	Une étude de définition et de faisabilité est nécessaire pour définir l'action à mettre en œuvre au niveau local.	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant d'ouvrage, ayant droit  Financements potentiels : Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'eau RM&C
12	Altération de la continuité biologique	3C12	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison	Une étude de définition et de faisabilité est nécessaire pour définir l'action à mettre en œuvre au niveau local.	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant d'ouvrage, ayant droit  Financements potentiels : Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'eau RM&C

**Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR11148 - ruisseau lison supérieur**

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

**Problèmes et mesures du Programme De Mesures**

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
4	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	Cette action est destinée aux situations qui demandent d'aller au-delà des obligations réglementaires pour la maîtrise des effluents d'élevage produits par les exploitations agricoles.	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole
9	Dégradation morphologique	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	Pour les cours d'eau, deux options sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une restauration du lit mineur et du lit moyen dans l'objectif de donner au cours d'eau l'espace et le débit nécessaire pour retrouver une dynamique naturelle ;</li> <li>• une restauration partielle du lit pour diversifier les écoulements et les habitats aquatiques (pose de blocs, de déflecteurs).</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage : Collectivité locale, Fédération de pêche, Propriétaire, Gestionnaire  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général

**Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR10297 - ruisseau de la réverotte**

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

**Problèmes et mesures du Programme De Mesures**

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
7	Pollution par les pesticides	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Cette mesure vise à limiter les pressions liées aux écoulements verticaux et peut se traduire par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation de cultures à faible pression ou de prairies sur les sols superficiels filtrants (sols superficiels et pauvres en matières organiques notamment) ;</li> <li>• l'implantation de cultures limitant les fuites de nitrates sous racines ;</li> <li>• l'adaptation des assolements et la diversification des successions culturales ;</li> <li>• la reconversion de cultures en surface toujours en herbe.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole
9	Dégradation morphologique	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	Pour les cours d'eau, deux options sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une restauration du lit mineur et du lit moyen dans l'objectif de donner au cours d'eau l'espace et le débit nécessaire pour retrouver une dynamique naturelle ;</li> <li>• une restauration partielle du lit pour diversifier les écoulements et les habitats aquatiques (pose de blocs, de déflecteurs).</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage : Collectivité locale, Fédération de pêche, Propriétaire, Gestionnaire  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général
9	Dégradation morphologique	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	Cette mesure concourra à l'élaboration de l'état des lieux pour le plan de gestion 2016-2021. Elle peut aussi être déployée dans le cadre de l'amélioration de la connaissance sur les très petits cours d'eau	Maîtrise d'ouvrage : Collectivité locale, Etat, Etablissement public  Financements potentiels : Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'eau RM&C
11	Perturbation du fonctionnement hydraulique	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes	Cette mesure intègre deux volets : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en place de points de mesures (débitmètres, piézomètres) sur des sites nécessitant un suivi, l'acquisition et l'exploitation des données hydrologiques et piézométriques et des données sur les pressions dues aux prélèvements en vue de la réalisation d'études d'estimation des volumes prélevables globaux (EVPG)</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage : Etat, Collectivité locale, Exploitant d'ouvrage  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Etat, Collectivité locale,

**Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR12124 - ruisseau de valbois**

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

**Problèmes et mesures du Programme De Mesures**

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
4	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	Cette action est destinée aux situations qui demandent d'aller au-delà des obligations réglementaires pour la maîtrise des effluents d'élevage produits par les exploitations agricoles.	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole
6	Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	La mesure peut comprendre plusieurs modalités techniques dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>la réalisation d'un état des lieux des usages par substances ;</li> <li>l'acquisition de connaissance sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...) ;</li> <li>l'analyse de rejets ponctuels à effectuer régulièrement. Elle s'accompagnera d'analyses sur les substances.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage : Collectivité locale, Syndicat mixte, Industriel  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Collectivités locales, Industriel
6	Substances dangereuses hors pesticides	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle	Plusieurs étapes du processus peuvent être concernées : <ul style="list-style-type: none"> <li>la substitution de molécules dans les processus de traitement ;</li> <li>l'optimisation ou l'étanchéification des baigns de traitement ;</li> <li>le traitement des effluents en sortie.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage : Industriel  Financements potentiels : Europe, Agence de l'eau RM&C

**Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR11535 - ruisseau de norvaux**

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

**Problèmes et mesures du Programme De Mesures**

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
4	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	Cette action est destinée aux situations qui demandent d'aller au-delà des obligations réglementaires pour la maîtrise des effluents d'élevage produits par les exploitations agricoles.	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole

**Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR10649 - ruisseau de vau**

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

**Problèmes et mesures du Programme De Mesures**

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
4	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	Cette action est destinée aux situations qui demandent d'aller au-delà des obligations réglementaires pour la maîtrise des effluents d'élevage produits par les exploitations agricoles.	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole

**Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR10067 - ruisseau de raffenet**

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

**Problèmes et mesures du Programme De Mesures**

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
4	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	Cette action est destinée aux situations qui demandent d'aller au-delà des obligations réglementaires pour la maîtrise des effluents d'élevage produits par les exploitations agricoles.	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole

**Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR11865 - rivière le lison**

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

**Problèmes et mesures du Programme De Mesures**

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
4	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	Cette action est destinée aux situations qui demandent d'aller au-delà des obligations réglementaires pour la maîtrise des effluents d'élevage produits par les exploitations agricoles.	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole

**Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR10487 - ruisseau du moulin vernerey**

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

**Problèmes et mesures du Programme De Mesures**

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
4	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	Cette action est destinée aux situations qui demandent d'aller au-delà des obligations réglementaires pour la maîtrise des effluents d'élevage produits par les exploitations agricoles.	Maîtrise d'ouvrage : Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole
7	Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	La mise en œuvre de pratiques alternatives au désherbage chimique peut nécessiter l'acquisition de matériels nouveaux dans les exploitations (bineuses, herbes étrilles, désherbineuses, broyeurs et tondeuses...) donc s'accompagner d'opérations d'investissement (plan végétal environnement). Cette mesure peut être envisagée dans le cadre de programmes d'actions spécifiques (plan phyto, programme viti-vini, Quali H2O, opération Agr'eau, plan d'actions CROPP, ...). Dans certains cas, la mise en place de cette mesure devra s'appuyer sur un diagnostic de conversion pour les exploitations concernées.	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole, Coopérative d'utilisation du matériel agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole, CUMA
7	Pollution par les pesticides	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Cette mesure vise à limiter les pressions liées aux écoulements verticaux et peut se traduire par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation de cultures à faible pression ou de prairies sur les sols superficiels filtrants (sols superficiels et pauvres en matières organiques notamment) ;</li> <li>• l'implantation de cultures limitant les fuites de nitrates sous racines ;</li> <li>• l'adaptation des assolements et la diversification des successions culturales ;</li> <li>• la reconversion de cultures en surface toujours en herbe.</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole
9	Dégradation morphologique	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	Pour les cours d'eau, deux options sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une restauration du lit mineur et du lit moyen dans l'objectif de donner au cours d'eau l'espace et le débit nécessaire pour retrouver une dynamique naturelle ;</li> <li>• une restauration partielle du lit pour diversifier les écoulements et les habitats aquatiques (pose de blocs, de déflecteurs).</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage: Collectivité locale, Fédération de pêche, Propriétaire, Gestionnaire  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général
9	Dégradation morphologique	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	Cette mesure concourra à l'élaboration de l'état des lieux pour le plan de gestion 2016-2021. Elle peut aussi être déployée dans le cadre de l'amélioration de la connaissance sur les très petits cours d'eau	Maîtrise d'ouvrage: Collectivité locale, Etat, Etablissement public  Financements potentiels : Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'eau RM&C